



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents (22) :

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE** (excepté délibération 14 à 20), M. Patrice **GUÉRIN**, M. Régis **GEORGET**, Mme Elizabeth **IZEL**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, M. Mickael **MASSART** (excepté délibération 14 à 20), Mme Catherine **TOUDIC**, M. Philippe **ESNAULT**, Mme Karine **MONVOISIN**, M. Gwendal **BÉDOUIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Valérie **BERNABE**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Jean-Baptiste **LESAGE**, Mme Anne **GERBEAU**, M. Jean-François **MACE**, Mme Blandine **JOHRA**, Mme Badia **MSASSI-BEAUCHER**, Mme Annette **JOSSO**, M. Ewen **LE NOAC'H**.

Absents ayant donné un pouvoir (5) :

M. Hubert **GAUTRAIS** a donné pouvoir à Mme Anne **GERBEAU** ;
M. Gilbert **LEPORT** a donné pouvoir à M. Pascal **GORIAUX** ;
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à M. Ewen **LE NOAC'H** ;
Mme Marine **KECHID** a donné pouvoir à M. Régis **GEORGET** ;
Mme Nadège **SALMON** a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste **LESAGE** ;

M. Laurent **RABINE** a donné pouvoir à M. Pascal **GORIAUX** pour les délibérations 14 à 20 ;
M. Mickael **MASSART** a donné pouvoir à M. Gilles **RIEFENSTAHL** pour les délibérations 14 à 20.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Secrétaire de séance :

M. Gilles **RIEFENSTAHL**.

PRÉAMBULE

M. le Maire : Avant de commencer, je voudrais particulièrement tous vous remercier par rapport aux élections départementales et régionales qui viennent d'avoir lieu. Votre investissement personnel aura contribué à faire que cela se passe de la meilleure façon. Je vous remercie.

J'adresserai des remerciements plus appuyés encore à Madame Audrey **VAYSSE**, qui a largement œuvré pour cette réussite, ainsi qu'à Monsieur Damien **LE BRETON**, à ma gauche,

qui l'a accompagnée sur toute cette opération qui n'était pas simple, je peux vous le dire et vous le saviez.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

M. Le Maire, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Informations du Maire

M. le Maire : Avant de commencer, je vais vous donner d'autres informations.

Déjà, le départ de Monsieur Gustave PIQUET : il a été approché par Rennes Métropole et a décidé de partir. Il nous quittera au 28 juillet 2021 puisqu'il n'avait qu'un mois de préavis. Un recrutement est en cours.

Je voulais également faire un rappel concernant la date de remise des articles pour le prochain *Macérien*. Les articles seront à remettre pour le 18 juillet 2021. Chacun, si vous avez des choses à apporter, faites-le pour le 18 juillet 2021.

S'adressant à M. Jean-François MACÉ. Jean-François, veux-tu nous parler de la Semaine de la mobilité ?

M. Jean-François MACÉ : Oui. Lors de cette Semaine de la mobilité, au début du mois de juin, de nombreux jeunes se sont mobilisés, bien sûr au niveau des établissements scolaires.

Dans les trois écoles élémentaires et maternelles, dix classes y ont participé. Nous pouvons penser à une moyenne de 210 élèves. Le collège, lui aussi, s'est impliqué. Environ 150 collégiens ont participé à l'opération de vélo-bus qui leur a été proposée, ainsi que le fait de venir à pied au collège.

Trois communes voisines sont aussi participantes. Nous sollicitons des élus et des bénévoles dans ces communes. Elles se sont bien associées et ont géré les recrutements de leurs côtés.

Cinq associations participaient également à l'organisation, cette année. Deux autres associations supplémentaires se sont aussi impliquées pour mettre à disposition quelques bénévoles.

Nous pouvons penser qu'environ 400 jeunes, peut-être un peu plus parce que tout le monde ne participe pas chaque jour, ont participé, au total.

Du côté des adultes, un défi « sans moteur », de façon à laisser la voiture de côté, a été proposé. Cela a été beaucoup moins significatif. Une vingtaine d'adultes, peut-être, ont participé ou ont du moins donné l'information de leur participation.

C'est un événement qui doit sûrement être mieux diffusé auprès des adultes pour qu'ils comprennent qu'ils peuvent aussi contribuer à la réussite de l'événement. J'ai aussi pu constater que nous n'avions pas diffusé l'information sur les supports communaux.

M. le Maire : Elle a été diffusée tardivement.

M. Gilles RIEFENSTAHL : *S'adressant à Monsieur Jean-François MACÉ.* C'est peut-être lié au mode de travail, au télétravail. Je te l'ai dit, au niveau du public, tu as quand même beaucoup de parents qui accompagnent leurs enfants. Il y a beaucoup de gens qui ne vont plus sur le bassin rennais. Ils vont travailler chez eux. Cela peut aussi expliquer le manque de personnes impliquées.

M. Jean-François MACÉ : Nous en discuterons en commission.

À partir du moment où il s'agit d'un événement communal, pour impliquer des personnes il n'y a « pas photo » : nous devons absolument communiquer sur ce genre d'événements et bien mieux que ce que nous avons pu faire.

M. Laurent RABINE : S'adressant à Monsieur Jean-François MACÉ. Sur le résultat des plus de 4 000 kilomètres, c'est quand même très intéressant.

M. le Maire : 4 840, est-ce bien cela ?

M. Jean-François MACÉ : Oui, c'est cela.

Je ne vais pas vous donner le détail des chiffres parce que je ne les ai plus en tête, mais ce sont presque 5 000 kilomètres qui ont été parcourus, quand on comptabilise les contributions des écoles, du collège et des adultes.

M. le Maire : Avez-vous d'autres informations ? Oui, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Vous l'avez peut-être vu sur CityAll, mais je voudrais juste vous rappeler que le jeudi 8 juillet 2021 à 22 heures 30, salle Cassiopée, il y aura une animation autour de la « trame noire » pour – on ne peut pas le voir – entendre le monde de la nuit. Vous êtes invités à venir rejoindre le groupe à 22 heures 30, le 8 juillet à la salle Cassiopée.

M. le Maire : L'information a été diffusée sur CityAll.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Cela se fait bien sûr dans le cadre de la CCVIA (Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné) avec l'animateur.

M. le Maire : Avez-vous d'autres informations ? Non. C'est parfait.

Je vais proposer un secrétaire de séance. Y a-t-il des volontaires ?
Monsieur Gilles RIEFENSTAHL. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Adopté.

M. Gilles RIEFENSTAHL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 26 mai 2021

M. le Maire : Nous allons démarrer l'ordre du jour avec l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021. Y a-t-il des observations ?

M. Jean-Baptiste LESAGE : Nous avons repris la déclaration que vous avez faite à la fin du dernier conseil. Vous avez cité quelques Macériens qui n'étaient pas là. Acceptez-vous de donner la parole à Monsieur Jean-Yves DANET ?

M. le Maire : Oui, bien sûr. Je peux le faire.

M. Jean-Yves DANET : Bonsoir. Je me présente, pour ceux qui ne me connaissent pas, je m'appelle Jean-Yves DANET. Je suis là ce soir parce que j'ai appris, suite au Conseil Municipal de la dernière fois, auquel je n'étais pas présent, que j'avais été cité et que l'on avait associé mon nom à un post que j'avais fait sur Facebook qui a été libellé « illégal ».

M. le Maire : Ce n'est pas ce qui a été dit. Ce n'est pas cela qui est illégal. Ce qui est illégal, c'est de reprendre un article de *Ouest France* et de le diffuser de toutes pièces.

M. Jean-Yves DANET : Je reviens sur ce propos. C'est faux, puisque ce partage a été fait depuis le site *Ouest France*. Je suis allé sur le site de *Ouest France* et, quand vous allez sur le site de *Ouest France*, vous avez « partage ». J'ai simplement partagé ce que je pouvais partager. Je ne l'ai pas partagé le jour de la parution de l'article, puisque cela n'est pas autorisé. Je l'ai partagé 24 heures après, ce qui est autorisé.

L'association de mon nom avec le terme « illégal » m'a donc paru fort déplacée. Je voudrais savoir comment éviter que l'on mette de telles choses.

M. le Maire : Si vous m'affirmez – mais nous allons le contrôler – que cela n'est pas illégal, je m'excuse d'avoir utilisé le mot « illégal ». Nous avons nous-mêmes demandé à *Ouest France* s'il était possible de diffuser leurs articles pour en faire une revue de presse, ils nous ont dit que cela n'était pas possible sans un abonnement particulier.

M. Jean-Yves DANET : Je suis abonné à *Ouest France*, effectivement. Tout le monde peut partager, mais on ne peut pas partager le jour de la parution. Vous pouvez le partager 24 heures plus tard. C'est en accès libre, il n'y a aucun souci. Je trouvais cela très déplacé d'associer mon nom avec « partage illégal ».

M. le Maire : Le partage n'était pas illégal, je reprends mes propos. Cela dit, ce que je voulais faire constater, c'est que les personnes qui avaient participé à ce *post* étaient toutes des personnes sympathisantes de LME (La Mézière ensemble). C'était juste cela, que je disais.

M. Jean-Yves DANET : Le partage était public. Libre à vous de le partager ou de le *liker* si vous le souhaitez, cela ne me dérange pas. Je le fais en mon nom propre. Je n'ai pas de *pseudo* sur Facebook et sur les réseaux sociaux. J'assume tout ce que je mets. Le propos n'était pas diffamatoire, il n'y avait aucun propos méchant. Il y avait juste un partage d'un article de presse paru le samedi, assorti d'un commentaire très simple qui ne nommait personne.

Je ne souhaite pas retrouver mon nom associé à des propos tels que « illégal ». C'est tout.

M. le Maire : S'il n'était pas illégal, je retire mes mots. Il n'était donc pas illégal.

M. Jean-Yves DANET : Je voudrais que cela paraisse quelque part, de la même manière que cela a paru précédemment.

M. le Maire : C'est dans le compte-rendu.

M. Jean-Yves DANET : D'accord. C'est tout ce dont je voulais vous faire part.

Maintenant, si vous voulez associer mon nom à un Conseil Municipal quelconque, vous me demandez mon avis d'abord et, si je suis près de vous, il n'y a aucun problème.

M. le Maire : C'est très bien. C'est entendu.

M. Jean-Yves DANET : Je veux que les choses soient claires.

Mme Annette PESTEL : Je peux vous dire la même chose, Monsieur GORIAUX, puisque je ne vois pas pourquoi vous associez le nom de Monsieur Guy CASTEL et le mien au fait que nous ayons partagé la page de Monsieur Jean-Yves DANET. Je suis désolée, mais nous avons encore le droit de faire ce que nous voulons à La Mézière.

M. le Maire : Mais, bien sûr.

Mme Annette PESTEL : Je ne vois donc pas pourquoi vous citez nos noms.

M. le Maire : C'était juste un constat. Je constatais que nous étions en train de diffuser une information contre notre projet.

Mme Annette PESTEL : Pas du tout ! Mais, non !

M. le Maire : Bien sûr que si ! Vous rigolez, ou quoi ?

Mme Annette PESTEL : Non !

M. le Maire : Cette information n'a été relayée que par des sympathisants LME. Je suis désolé, c'était un constat.

M. Jean-Yves DANET : Ce n'est pas la vérité parce qu'elle a été relayée par d'autres personnes qui ne sont pas du tout « LME ». Il y a même, entre autres, des gens qui sont sur Ploemeur, dans le 56. C'est un petit peu plus loin.

M. le Maire : Elle a dû l'être bien plus tard, parce que j'ai capturé – je les ai – les écrans.

M. Jean-Yves DANET : Il est toujours en ligne, le *post*, si vous voulez le voir.

M. le Maire : Oui, je l'ai vu parce qu'il était sur la page de La Mézière. Il a été retiré de la page de La Mézière.

M. Jean-Yves DANET : Je ne l'ai pas partagé sur la page de La Mézière.

M. le Maire : Justement, il a été retiré juste après. Je l'ai capturé au moment où il est arrivé.

M. Jean-Yves DANET : C'est quelqu'un de chez vous qui l'a mis.

M. le Maire : Vous rigolez, ou quoi ? On le sait, qui met quoi. On le sait, qui diffuse.

M. Jean-Yves DANET : Ce n'est pas moi qui l'ai mis sur la page de la Commune. Ce n'est pas moi.

M. le Maire : On sait qui diffuse, quand vous diffusez.

M. Jean-Yves DANET : Je n'ai pas diffusé sur la page de la Commune.

M. le Maire : Cela a peut-être été fait par erreur, mais c'est quand même vous qui l'aviez diffusée. Je l'ai capturée. Je l'ai, la copie d'écran.

M. Jean-Yves DANET : Je suis « ami » avec la page de la Mairie.

M. le Maire : Oui.

M. Jean-Yves DANET : Je partage plein de choses de la Mairie.

M. le Maire : Vous l'avez partagée avec vos amis et, du coup, c'est passé sur la page de la Mairie.

M. Jean-Yves DANET : C'est un partage public. Maintenant, la Mairie gère ses partages. Je ne partage pas sur la page de la Mairie.

M. le Maire : La Mairie ouvre à tout partage.

M. Jean-Yves DANET : Alors, quel est le souci ? C'est un avis personnel.

M. le Maire : Je persiste à dire, parce que c'était aussi l'objet de mon propos, que vous aviez organisé un contre-pouvoir par rapport aux décisions qui avaient été prises en Conseil Municipal par une pétition que vous avez fait circuler et que Blandine JOHRA a aussi participé à faire circuler.

Samedi matin, une personne qui habite juste à côté d'ici m'a dit avoir eu la visite, à la sortie de l'école avec d'autres parents d'élèves, de Blandine. On a expliqué à cette personne que l'on mettait en place une pétition contre la démolition de la ferme Biet.

Mme Blandine JOHRA : Une démolition anticipée.

M. le Maire : Oui, peut-être. Je n'y étais pas. Pour le coup, je ne l'atteste pas.

Il se trouve que cette personne m'appelait pour me dire : « *Monsieur GORIAUX, je suis désolée, j'ai appris qu'en réalité, sur cette parcelle, il y avait tout un projet de réaménagement et de ça, on ne nous en a pas parlé. Nous sommes plusieurs parents d'élèves à avoir signé et nous le regrettons tous. Comment peut-on faire* ». Je lui ai répondu : « *Si vous avez signé, vous avez signé. Maintenant, faites une communication dans l'autre sens. Cela vous regarde* ». Elle m'a dit qu'elle allait s'en occuper.

M. Jean-Yves DANET : Pour en revenir à l'histoire du *post*, j'ai partagé un article dans lequel j'intervenais. Je l'ai fait avec Monsieur Chouteau. Cela a paru dans la presse le week-end. Il y a une plus grande diffusion sur La Mézière dans le journal qu'avec mon *post* à moi, honnêtement.

Le commentaire que j'ai mis n'était en aucune mesure contre quoi que ce soit. Il était écrit : « Démolir, sans concerter, non » – si je me souviens bien, c'était quelque chose comme cela – et « Démolir si les Macériennes et les Macériens le souhaitent, oui ». Je ne vois pas en quoi ce *post* est un contre-pouvoir.

M. le Maire : C'est un contre-pouvoir organisé par les sympathisants LME. Dites-moi que vous n'étiez pas dans le groupe LME lors des élections !

M. Jean-Yves DANET : J'y étais.

M. le Maire : Vous y étiez tous !

M. Jean-Yves DANET : Pour qui ai-je voté, lors des élections ?

M. le Maire : Vous avez voté pour LME, c'est normal.

M. Jean-Yves DANET : Comment le savez-vous ?

M. le Maire : J'ose espérer que vous votez pour vous.

M. Jean-Yves DANET : Vous ne le savez pas.

M. le Maire : Vous votez pour la personne en qui vous avez confiance.

M. Jean-Yves DANET : Ne me dites pas que vous le savez, puisque vous ne le savez pas.

M. le Maire : Je sais que vous étiez dans le groupe LME et que vous vous présentez.

M. Jean-Yves DANET : J'en ai le droit. Je ne me suis pas présenté, c'est faux.

M. le Maire : Vous avez été sympathisant tout du long, mais c'est très bien, je ne le critique pas. Nous avons aussi nos sympathisants. Donc, pour le coup, je ne critique pas cela.

Je critique le fait que ce soit un contre-pouvoir organisé à la suite d'une décision démocratique prise en Conseil Municipal à la majorité des voix. Vous avez trouvé un moyen d'organiser un contre-pouvoir. C'est quand même Blandine, qui est élue municipale et qui vote « contre » ce jour-là, qui va faire signer la pétition.

M. Jean-Yves DANET : Blandine est grande, elle fait ce qu'elle veut. C'est son problème.

M. le Maire : Quand on est élu, on respecte le vote démocratique. On ne va pas, le lendemain ou quelques jours après le vote démocratique faire signer une pétition contre le vote qui a eu lieu, sinon on ne prend plus aucune décision.

M. Jean-Yves DANET : Tout n'est pas clair. Nous avons le droit de le contester. C'est en accord avec une démocratie.

M. le Maire : Les choses ont été votées. Nous sommes maintenant en contentieux. Nous allons suivre ce contentieux. Cela prendra du temps. Il faudra, à un moment, se justifier par rapport aux Macériens sur le fait que ce dossier pren du retard. Il n'est pas impossible qu'il y ait d'autres pétitions qui soient montées, peut-être par d'autres personnes contre votre pétition.

Mme Bénédicte LECLERCQ : C'est vraiment dommage, parce que notre objectif n'était pas du tout de créer un conflit. Notre but était de pouvoir activer la démocratie qui nous avait été promise par les deux listes.

M. le Maire : La démocratie, nous allons la mettre en place. Nous la mettrons en place à la rentrée.

Mme Bénédicte LECLERCQ : Vous nous aviez promis que les citoyens seraient consultés pour le projet « Cœur de Macéria ».

M. le Maire : Cela sera fait.

Mme Bénédicte LECLERCQ : La première décision prise l'est faite sans consultation.

M. le Maire : Mais, bien sûr !

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il y aura huit mois de consultations.

Mme Bénédicte LECLERCQ : Je le répète : la première décision a été prise sans la consultation des citoyens. Nous avons vu tout d'un coup l'avis de démolition.

M. le Maire : Nous ne partons pas d'une page blanche. Quand nous décidons du projet « Cœur de Macéria », nous savons déjà globalement ce que nous voulons y mettre. Quand bien même nous n'avons pas dessiné les contours exacts, nous savons que nous voulons y mettre des espaces multifonctions et tout un équipement pour les Macériens sur le terrain Biet.

Mme Bénédicte LECLERCQ : Mais, nous sommes d'accord avec vous !

M. le Maire : Je l'ai déjà expliqué !

Mme Bénédicte LECLERCQ : Nous sommes d'accord avec vous, c'est cela que vous ne comprenez pas !

M. le Maire : Est-ce que je peux parler, s'il vous plaît ?

Nous voulons y installer des commerces pour renforcer le commerce et l'habitat en centre-bourg. Nous voulons créer une place de convivialité pour pouvoir, à terme, y installer le marché que nous allons pour l'instant installer en face de la mairie et y organiser des spectacles. Ce sera une place de rencontres.

Aujourd'hui, le parking fait 500 m². Or il nous faut 1 000 m². Débrouillez-vous comme vous le voulez pour le dessiner, essayez de trouver 1 000 m². La ferme Biet est malheureusement au mauvais endroit. J'en suis désolé.

Mme Bénédicte LECLERCQ : En quoi allons-nous donc être consultés ? *A priori*, nous sommes d'accord pour dire qu'il y a des besoins sur la Commune. Nous sommes d'accord avec vous. Maintenant, si nous passons au procédé, vous êtes déjà en train de dire qu'il aura le marché, ceci, cela et que la ferme va être démolie.

M. Philippe ESNAULT : Êtes-vous contre le marché ?

Bénédicte LECLERCQ : Le bureau d'étude va servir à quelque chose.

M. le Maire : Bien sûr. Nous n'allons pas refaire le débat. Le débat a déjà eu lieu sur la démolition de la ferme Biet en Conseil Municipal. La décision a été prise.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Nous vous avons expliqué ce qu'il allait y avoir.

M. le Maire : Oui, ici. Vous étiez ici. Je vous ai expliqué et vous m'avez dit : « *Oui, je comprends, sauf qu'il faut que j'en parle aux personnes qui m'entourent. Je vous redonnerai ma réponse.* » C'est exactement ce que vous avez dit ici.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Ce n'est pas le lieu ni le moment. Je ne crois pas. Nous avons une ordre du jour et tout cela a déjà été dit.

M. le Maire : Je clos donc cet échange.

Y a-t-il d'autres remarques sur le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 ? Non, alors je le mets aux voix.

Après en avoir délibéré, **à la majorité, opposition (1) de Mme Johra**, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021.

2. Intercommunalité — Avis sur le projet de territoire de la CCVIA

Rapporteur : M. Le Maire

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a souhaité actualiser son projet de territoire suite aux élections de 2020.

La révision du projet soumis aujourd'hui à l'arrêt au conseil communautaire est basée sur :

- un bilan du projet de territoire 2017-2020
- une actualisation du projet élaborée en concertation avec l'exécutif de la CCVIA, la conférence des Maires, et la participation de l'ensemble des élus du territoire ainsi que la saisine des membres du CODEV

La concertation a eu lieu entre janvier et avril 2021 sous différentes formes, s'adaptant ainsi au contexte sanitaire (questionnaires en lignes, réunions visio).

Le projet s'articule autour de 4 axes :

- Un territoire durable,
- L'attractivité économique pour de l'emploi pérenne
- Un territoire à vivre pour tous
- Le rayonnement et l'attractivité du territoire

Suite à l'arrêt du document, le conseil communautaire sollicite les conseils municipaux pour un avis sur le projet arrêté.

Les communes ont jusqu'au 30 juillet pour faire remonter leurs avis et éventuelles remarques à la Communauté de communes.

M. le Maire : Vous avez tous eu les documents. Vous avez eu le loisir de les lire. Ce document commençait par la méthode.

Elle a été la suivante : dans un premier temps, d'octobre à décembre, la CCVIA a procédé à un bilan du projet 2017-2020. Ce bilan a consisté en l'envoi de quatre questionnaires. Cent réponses sont parvenues aux services de la CCVIA et 5 réunions ont été organisées en visioconférence.

Ainsi, près de 170 élus ont été sollicités (maires, conseillers communautaires et communaux inscrits aux commissions thématiques concernées). Quatre-vingt-deux d'entre eux ont participé aux réunions d'échanges. Il y a eu également plus de 30 participations libres.

En sont ressortis :

- le fait qu'il n'y a pas de remise en cause du bilan 2017-2021. Des arbitrages ont été faits sur les actions à poursuivre ou à requestionner ;
- la connaissance des attentes des nouveaux et anciens élus, concernant les thématiques et le niveau de satisfaction sur les actions en cours ;
- le partage d'un point de départ et d'une connaissance commune des actions et compétences de la CCVIA.

La seconde étape a consisté en une actualisation, voire une révision des actions au regard des contours des questionnaires, des vice-présidents et de leurs commissions thématiques. Le résultat de ce travail a fait l'objet d'une synthèse pour échanges et propositions, tout d'abord lors de la conférence des maires du 13 février 2021, puis d'une validation du document d'ébauche le 3 mars 2021 par cette même conférence pour une saisine du CODEV (Conseil de développement) mi-mars.

Puis, une consultation encore plus large a eu lieu auprès des plus de 350 élus du territoire. Cela a donné lieu à 13 nouvelles réponses aux questionnaires, 83 participations aux réunions d'échanges et un retour écrit et détaillé des membres du CODEV présentant amendements et commentaires. Cela a donné lieu en mai à la rédaction du document avec prise en compte des avis, puis validation en Bureau communautaire.

La troisième étape est celle que nous vivons aujourd'hui. Le projet a été arrêté en Conseil communautaire du 8 juin 2021. Il est maintenant soumis aux 19 conseils municipaux pour avis et remarques éventuelles avant son approbation définitive en Conseil communautaire de septembre.

Sur le projet lui-même, il n'y a pas de remise en cause du projet 2017-2021. Il n'en reste pas moins que des thématiques ont été ajoutées :

- l'alimentation ;
- les seniors ;
- la mobilisation citoyenne.

D'autres ont été réajustées ou complétées :

- le fait de renforcer le lien entre l'emploi et l'économie ;
- la transversalité du volet « transition écologique et énergétique » sur l'ensemble des axes avec introduction de groupes d'actions dédiés, notamment sur les volets de l'économie et de l'habitat ;

Certaines idées ont fait leur apparition et nécessitent un approfondissement d'ici la révision à mi-mandat, notamment en matière de :

- santé ;
- besoins périscolaires ;
- budgets « verts » ;
- budgets participatifs.

Dans le document proposé, nous noterons un engagement général caractérisé par le titre *Un territoire durable à vivre pour tous*.

Le projet de territoire se déclinera autour de quatre enjeux et objectifs.

L'axe 1, « un territoire durable », se déclinant ainsi :

- réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs ;
- accompagner vers des pratiques agricoles durables ;
- promouvoir une alimentation locale et responsable.

L'axe 2, « l'attractivité économique pour l'emploi pérenne », se décline ainsi :

- accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois ;
- accompagner les projets des acteurs économiques et développer le foncier d'activité et l'immobilier d'entreprise ;
- soutenir le développement de l'économie circulaire et l'innovation ;
- soutenir les initiatives de l'économie sociale et solidaire ;
- accompagner les acteurs économiques dans la transition écologique et énergétique et les pratiques vertueuses et innovantes ;
- orienter et accompagner tous les publics *via* les points « accueil-emploi » ;
- soutenir le maintien du commerce de proximité ;
- développer l'accès aux usages numériques.

L'axe 3, « un territoire à vivre pour tous », se décline ainsi :

- permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services ;
- soutenir les actions envers nos aînés ;

- développer une offre de transport alternatif à la voiture *solo* ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

L'axe 4, « promotion et rayonnement et l'attractivité du territoire », il s'agit de :

- développer une identité culturelle et touristique ;
- développer une offre d'équipements sportifs structurants.

C'est un rapide retour sur le document que vous aviez et qui était beaucoup plus conséquent. Vous avez peut-être des remarques sur ce projet et des choses que vous souhaiteriez voir ajouter. Je vous écoute.

Mme Anne GERBEAU : Tous les six, nous avons participé à l'un ou l'autre des groupes de travail. Nous avons eu l'occasion de faire nos remarques en ligne au fur et à mesure. Nous voulons saluer la qualité de ce travail et de la programmation. Comme quoi, il est possible de le faire sur des temps de confinement, ce qui n'était pas toujours évident.

M. le Maire : C'est vrai.

Mme Anne GERBEAU : Je tenais à souligner, sur le fond et la forme, le travail qui a été mené par la CCVIA.

M. le Maire : C'est vrai. Nous avons, à la CCVIA, une chargée de projet, Manon ROSA, qui a fait un travail admirable. Il faut le souligner, vous avez raison de le faire.

S'il n'y a pas d'autres remarques à ajouter, ce qui vous est proposé est d'émettre un avis favorable sur le Projet de territoire. Nous n'avons pas de remarques ou d'observations à rajouter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la délibération du 8 juin 2021 du conseil communautaire arrêtant la version projet du Projet de territoire 2021-2026*

Article 1 : Émet un avis favorable, sans observation, sur le projet de territoire

3. Protocole d'Accord Transactionnel Contentieux Arcane

Rapporteur : M. Le Maire

Par courrier recommandé avec accusé de réception réceptionné par la commune de LA MÉZIÈRE le 11 février 2020, Monsieur JOUNEAUX a mis en demeure la commune de :

- Détruire tous les exemplaires existants du guide pratique de la ville de LA MÉZIÈRE édités en 2019 ;
- S'engager par écrit à cesser toute utilisation des plans de Monsieur JOUNEAUX à l'avenir ;
- Indemniser Monsieur JOUNEAUX pour le préjudice causé à hauteur de 15 000 euros et lui rembourser les frais de conseil exposés.

Monsieur JOUNEAUX estime que la commune de LA MÉZIÈRE a repris à l'identique le plan de ville ainsi que la carte des lieux dits de la MÉZIÈRE créée en 2017 par sa société, la société ARCANE, à la demande de la commune, dans le guide pratique de 2019, sans son accord.

Par courrier officiel en date du 27 mars 2020, la commune de LA MÉZIÈRE n'a pas reconnu la qualité d'auteur des plans à Monsieur JOUNEAUX, affirmant que les fonds de plan avaient été fournis par la commune, et que Monsieur JOUNEAUX avait eu pour seule fonction de collecter des encarts publicitaires et d'apporter un financement par les annonceurs publicitaires. La

commune a également rejeté les faits de contrefaçon ou de concurrence déloyale, arguant de l'absence d'originalité de l'œuvre.

La commune de LA MÉZIÈRE a ainsi fait part de son refus de faire droit à l'indemnisation du préjudice de Monsieur JOUNEAUX.

Après avoir cherché, et sans succès, à engager la responsabilité de l'éditeur du nouveau guide de la ville, et en l'absence de contrat avec la société Arcane, la commune de LA MÉZIÈRE s'engageait cependant à détruire les exemplaires du guide pratique édité en 2019, ainsi qu'à cesser toute utilisation de la mention « ARCANÉ COMMUNICATION » à l'avenir.

Par courrier officiel du 11 mai 2020, Monsieur JOUNEAUX indiquait à la commune de la MÉZIÈRE maintenir sa demande d'indemnisation de son préjudice, à hauteur de 15 000 euros, mettant en avant des points tendant à établir l'originalité de son œuvre.

Il s'en est suivi un échange ; en particulier M. JOUNEAUX a adressé un projet d'assignation qu'il s'appropriait à faire délivrer.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour mettre amiablement et définitivement fin à leur différend et prévenir un contentieux ultérieur.

Au terme des discussions, des concessions réciproques ont été faites :

La commune de LA MÉZIÈRE accepte de régler une somme de 12 133 euros à Monsieur JOUNEAUX, au titre du préjudice financier allégué à hauteur de 7 813 euros et des frais de conseil engagés d'un montant de 4 320 euros.

En contrepartie de l'exécution de l'engagement de la commune, Monsieur JOUNEAUX renonce à ses plus amples prétentions et s'engage à ne pas délivrer son assignation.

Conformément à l'article 2025 du Code civil ;

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

En conséquence, la conclusion de la transaction met fin à tout litige né ou à naître à l'occasion des faits sur lesquels elle porte, entre monsieur JOUNEAUX et la commune de LA MÉZIÈRE.

M. le Maire : Nous l'avons déjà présentée lors du précédent Conseil Municipal, mais Monsieur LESAGE nous avait fait remarquer que, peut-être, dans la mesure où l'entreprise était liquidée, nous pourrions ne pas avoir à régler la demande de Monsieur JOUNEAUX.

Nous avons fait des vérifications et il se trouve que cette société a été créée en son nom propre et qu'elle n'est pas dissociable de son nom. Il peut continuer à ester en justice à ce titre-là.

Souhaitez-vous que je reprenne toute la délibération avec l'intitulé que je vous avais déjà lu la dernière fois ?

Des intervenants : Oui.

M. le Maire : Après vérifications – il était important que nous le vérifiions –, ce qui vous est proposé est donc d'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente délibération et de me charger de son exécution.

Y a-t-il des gens qui ne souhaitent pas prendre part au vote ?

M. Jean-Baptiste LESAGE : Je voudrais faire un petit ajout sur la forme du protocole, parce que même le titre porte à confusion. La société ARCANÉ n'existe plus, c'est Monsieur JOUNEAUX.

Concernant la vérification et l'ajout que vous avez faits sur la confusion des patrimoines, effectivement, après vérification, je confirme : c'est exact. C'est pointu.

Ce qui est dommage, c'est qu'il n'y ait pas de numéro de RCS sur ce protocole. Il n'y a pas d'enregistrement au Registre du commerce et des sociétés, cela implique donc un certain nombre de recherches. Nous ne savons pas avec qui – s'il y avait un contrat – il a été conclu. Était-il conclu avec la société ou avec Monsieur JOUNEAUX ? Ces plans, qui en était propriétaire ? C'est cela qui pose un problème. Était-ce la société qui est dissoute ?

Il y a un projet d'assignation. J'aurais aimé le voir, pour ma curiosité. Cela sans aucune suspicion, mais cela aurait été bien qu'il soit joint. Je ne suis pas en mesure d'apprécier réellement le préjudice qui est mis en avant et que le Conseil Municipal s'apprête à « protocoler ».

M. le Maire : Nous avons œuvré sur la première partie de notre défense à essayer de démontrer que la propriété de ce plan réalisé par Monsieur JOUNEAUX – ou son entreprise ARCANE – était discutable, d'autant que nous savions, pour le faire, que c'était bien nous qui mettions à jour chaque année les plans. Monsieur JOUNEAUX nous appelait pour nous demander si c'était prêt.

Ce qu'il relevait, c'est que tout ce qui est typographique sur ce plan lui appartenait. À ce titre, cela lui donnait la propriété intellectuelle de ce plan.

Nous avons essayé de jouer sur ce volet et, malheureusement, force était de constater que nous n'avions pas de preuve suffisante pour dire que Monsieur JOUNEAUX n'avait pas la propriété de ces plans.

Il est clair qu'il y a eu une erreur manifeste. Comme je vous l'ai dit lors du précédent Conseil Municipal, quand la société IB MÉDIA nous a demandé de transmettre des plans, nous devions transmettre « tout plan » sous toute forme qu'il soit de façon à ce qu'il soit retravaillé. Nous devions leur donner une base de travail. En fait, ils se sont contentés de reprendre ce plan avec, en plus, le logo, en bas de page, de la société ARCANE.

Nous avons essayé de voir si la responsabilité de cette entreprise pouvait être engagée. Dans un premier temps, le directeur de l'entreprise – que j'ai eu – m'a dit qu'il devait regarder cela de plus près. Dans un second temps, il m'a précisé que dans le contrat, rien n'était écrit quant au fait qu'ils devaient recréer le plan et que tout ce que j'avais eu, c'était une notice d'instructions et que cela n'avait pas valeur de contrat.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Il a fait de la contrefaçon.

M. le Maire : C'était ce que j'imaginai.

Nous ne sommes pas parvenus à transmettre ce dossier à la société IB MÉDIAS, malheureusement. Aujourd'hui, je pense qu'il faut que nous sortions de ce dossier. Monsieur JOUNEAUX, de toute façon, ne travaille plus dans ce secteur.

Notre prestataire va être remis en concurrence avec d'autres parce que, même si la prestation de réalisation ne coûte rien à la Commune, elle coûte à nos commerçants locaux. Si elle peut coûter moins à nos commerçants locaux, c'est aussi l'intérêt de la Commune.

Sur ces précisions, je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, abstentions (6) de Mme Johra, M. Lesage, Mme Gerbeau, Mme Salmon, M. Gautrais, M. Macé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;*
- *Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : (...) 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente,*

échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ; (...). »

- Vu l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration aux termes duquel : « Ainsi que le prévoit l'article 2044 du Code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit. »

- Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération

- Considérant que Monsieur Guy JOUNEAUX exerçait son activité via une entreprise en nom propre dénommée ARCANE ;

- Considérant que l'entreprise en nom propre n'a pas de personnalité juridique distincte ni de patrimoine distinct. Dès lors, la circonstance que Monsieur JOUNEAUX ait cessé son activité en juin 2020 n'a pas d'incidence sur une éventuelle poursuite de la procédure contentieuse par Monsieur JOUNEAUX.

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

4. Attribution Marché Public Travaux de viabilisation des lotissements Courtil de la Salle et Beauvoirie

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier recommandé avec accusé de réception réceptionné par la commune de LA MÉZIÈRE le 11 Le Conseil Municipal porte les projets de lotissements Courtil de la Salle et Beauvoirie. Suite aux arrêtés des Permis d'Aménager en date du 1 avril 2021, la Commune a lancé un appel à concurrence pour les travaux de viabilisation des deux lotissements. Un Marché Public A Procédure Adaptée a donc été réalisé avec deux tranches distinctes de travaux.

1 — Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché Public A procédure Adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La présente consultation a pour objet la réalisation de la viabilisation des lotissements Courtil de la Salle et Beauvoirie à La Mézière. À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en août 2021.

Les travaux sont décomposés en 2 phases pour chacune des tranches :

- Phase provisoire : Travaux de terrassements, d'assainissement, de réseaux divers
- Phase définitive : Travaux de bordures, revêtements, espaces verts

2 — Nature du marché

Le présent marché est réparti en 4 lots désignés ci-après :

- Lot n° 1 : Terrassements — voiries
- Lot n° 2 : Assainissement EP et EU
- Lot n° 3 : Réseaux divers (éclairage public, eau potable et télécommunications)
- Lot n° 4 : Aménagements paysagers

Il est prévu un découpage en 2 tranches :

- Tranche 1 : Lotissement Le Courtil de la Salle
- Tranche 2 : Lotissement La Beauvoirie

3 — Analyse des offres

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 7 juin 2021 et propose d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Entreprise	Montant en € HT
1	LEHAGRE TP	Tranche 1 : 277 156,90 € HT Tranche 2 : 522 472,50 € HT Total : 799 629,40 € HT
2	ECTP	Tranche 1 : 162 739,00 € HT Tranche 2 : 274 846,50 € HT Total : 437 585,50 € HT
3	ERS	Tranche 1 : 135 778,00 € HT Tranche 2 : 364 867,50 € HT (y compris éclairage de la voie douce) Total : 500 645,50 € HT
4	POISSON Paysages	Tranche 1 : 90 647,94 € HT Tranche 2 : 127 512,40 € HT Total : 218 160,34 € HT

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Laurent RABINE : J'ai juste une précision à faire parce que j'ai assisté à la première réunion ce matin, en remplacement de Monsieur Gilbert LEPORT. Les travaux ne vont pas démarrer en août, mais en septembre parce que l'entreprise est en vacances.

M. le Maire : D'accord. Cela s'entend souvent.

M. Laurent RABINE : Cela peut s'entendre.

M. le Maire : Oui.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu l'arrêté du PA 035177 21 U00001 en date du 1er avril 2021.*
- *Vu l'arrêté du PA 035177 21 U00002 en date du 1er avril 2021.*
- *Vu le Dossier de Consultation des Entreprises du Marché référencé 02-21,*
- *Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 17 mai 2021,*
- *Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée en date du 7 juin 2021,*
- *Vu l'acte d'engagement des différents candidats,*
- *Vu la délibération 2020/108 du 30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal Courtil de la Salle ;*
- *Vu la délibération 2020/109 du 30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal La Beauvairie ;*
- *Vu la réglementation applicable aux marchés publics et notamment l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'inscription au budget annexe du montant nécessaire au marché ;*

Article 1 : Approuve l'attribution des différents lots du marché de travaux de viabilisation des lotissements Courtil de la Salle et Beauvairie comme indiqué ci-dessus,

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

5. Lotissement Chevesse nord : Garantie d'emprunt Espacil Accession lots 29-34

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant l'offre de financement d'un montant de 860 000,00 euros, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de financement de 6 logements pour le programme PSLA La Mézière, pour laquelle de La Mézière (ci-après « Le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Article 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation du bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proposition de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « Le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : durée

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales et à en justifier au bénéficiaire.

M. le Maire : C'est une procédure classique. Nous avons de gros investissements, notamment faits par des bailleurs, sur les communes. La Commune se porte donc garante des emprunts qui ont été contractés.

Y a-t-il des questions ? Je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

Article 1 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer la présente garantie d'emprunt ;

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération

6. Groupement de commande pour la réalisation des travaux de signalisation routière : attribution du marché

Rapporteur : M Riefenstahl

Monsieur Riefenstahl rappelle qu'un groupement de commande a été constitué avec les communes suivantes : La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Saint-Gondran et Saint-Germain sur Ille afin d'optimiser les coûts des travaux de signalisation routière.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Ce marché a été fait, au niveau « travail », par La Mézière, par Katell PENHOUE qui a assuré la partie administrative de ce travail. Melesse a travaillé sur tout ce qui était du côté technique, de ce que l'entreprise nous a posé.

Chaque membre a indiqué des montants annuels de marché minimum et maximum.

M. Gilles RIEFENSTAHL : En ce qui concerne notre Commune, nous sommes à 1 200 euros *a minima* et à 10 000 euros au maximum dans le marché.

Une consultation a été effectuée du 30 avril au 25 mai 2021. La commission MAPA s'est réunie le mardi 22 juin 2021.

La commission MAPA propose l'attribution du marché de signalisation routière :

- Lot 1 : Fourniture et pose de signalisation verticale

M. Gilles RIEFENSTAHL : Cela concerne tous les panneaux (sens interdits, etc.)

À l'entreprise Signaux Girod avec une note globale de 87,4/100, pour un montant HT de 20 290,69 €

M. Gilles RIEFENSTAHL : Ce montant ne nous concerne pas, cela concerne le marché global. Chaque commune a bien spécifié les valeurs qu'elle voulait avoir.

- Lot 2 : Fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale

À l'entreprise Signaux Girod avec une note globale de 92,7/100, pour un montant HT de 17 831,00 €

M. Gilles RIEFENSTAHL : Tout cela fait suite à une consultation qui a été faite du 30 avril au 25 mai 2021 par l'ensemble des communes. La commission MAPA de La Mézière s'est réunie le mardi 22 juin 2021 pour finaliser notre côté.

Y a-t-il des questions ?

Je souhaite aborder une parenthèse : dans le cadre de la signalisation, j'ai eu beaucoup de remontées.

Le problème est que nous ne sommes pas dans le cadre de ce marché. Cela fait que nous avons des coûts très importants. C'est très cher quand nous ne sommes pas dans le cadre d'un marché, que ce soit pour de la peinture ou de la signalétique verticale. Maintenant, nous allons pouvoir lâcher la bride et aller là où les gens nous ont interrogés de nombreuses fois sur un tas de choses. Je tenais à le dire.

M. le Maire : Oui, comme tu l'indiquais tout à l'heure, les montants que tu as indiqués sont une simulation de commande qui a été transmise à chacun des candidats. Cela nous permet d'avoir une idée, sur une commande identique, de ce que va donner le résultat en termes de coût.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Par exemple, ce sont ici 1 200 ou 10 000 euros pour les deux.

M. le Maire : Oui, pour chacun des lots.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Quand vous mettez 20 000 euros dans de la signalétique, c'est qu'il y a déjà du monde.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : Prend acte de l'attribution du marché de signalisation routière à l'entreprise Girod, lot 1 et lot 2 ;

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

M. Gilles RIEFENSTAHL : J'attendais que cela soit voté pour apporter une petite précision : le marché sera effectif à partir du jeudi 8 juillet 2021 seulement. Il faut que cela passe à la Préfecture, etc. Ce sera à partir du 8 juillet 2021, mais pas avant.

M. le Maire : Merci, Gilles.

7. Cession des parcelles cadastrées ZA81 et ZA82 à la SCI PYL RENNES

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération du 21 avril 2021, la commune a décidé de mettre en demeure les propriétaires riverains des parcelles constituant une partie de l'ancien chemin rural du « Grand Haut Champ » d'acquiescer la portion de chemin se trouvant au droit de leur propriété.

Sur les 7 propriétaires concernés, 2 d'entre eux ont confirmé leur souhait de se porter acquiesseurs sur des parcelles différentes.

La présente délibération porte sur la cession des parcelles cadastrées ZA81 et ZA82 d'une surface cumulée de 485 m² à la SCI PYL RENNES représentée par M. LEBEL Pierre-Yves, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA83.



Ces parcelles, situées en zonage UA2 du PLUi, seront cédées au prix de 10 €/m² conformément à l'avis de France Domaine du 3 août 2020.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme Blandine JOHRA : Je souhaite avoir une précision. Déjà, je trouve que le prix est vraiment très bas. Quel est le prix du marché « normal » ?

M. le Maire : Le prix, c'est France Domaine qui nous le communique, sachant que ce n'est pas du terrain viabilisé.

Mme Blandine JOHRA : Cela ne leur permet-il pas de faire une extension, en plus ?

M. le Maire : Cela augmente leurs parcelles, mais ce n'est pas du terrain viabilisé. Aujourd'hui, France Domaine nous fixe ce prix. Nous avons une marge en plus et en moins, mais cette marge est à hauteur de 15 %, je crois.

Mme Blandine JOHRA : Dans la démarche, pour comprendre : est-ce vous qui proposez un montant à France Domaine, qui l'accepte, ou est-ce France Domaine qui le fournit, et vous l'ajustez ? Dans quel sens est la démarche ?

M. le Maire : France Domaine nous indique un prix en fonction du marché à proximité.

Mme Blandine JOHRA : D'accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'estimation du bien par le service des Domaines ;*
- *Vu la demande d'acquisition de la SCI PYL RENNES en date du 22 mai 2021 ;*

Article 1 : Approuve la cession des parcelles cadastrées ZA 81 et ZA 82 à la SCI PYL RENNES au prix de 10 €/m², étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Désigne l'étude de Maître Éric Lamotte, notaire à Rennes, pour la rédaction de l'acte authentique,

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

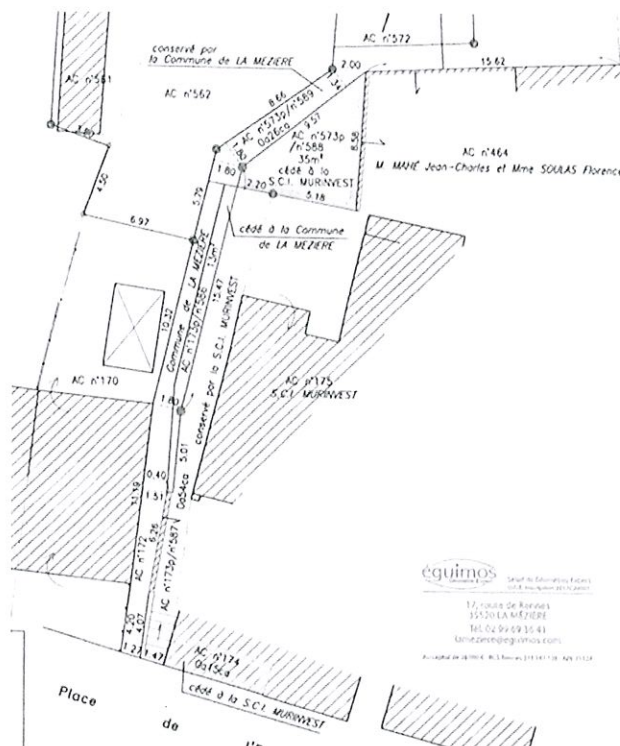
8. Vente de terrain — parcelles AC174 et AC588.

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton entre la maison Hélène et la place de l'église, la commune doit procéder à l'acquisition de terrain auprès de la SCI Murinvest, propriétaire du restaurant Au coin du Feu et à la cession d'emprises dont elle n'a pas l'utilité.

En outre, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC573 d'une surface de 59 m² acquise le 4 mars 2020 en vue de la création de ce cheminement. Il s'avère que seule une partie de cette emprise est nécessaire au projet (parcelle AC 589). La SCI Murinvest a fait part de son intérêt pour l'acquisition du reliquat d'une surface de 35 m², nouvellement cadastré AC588, issu de la division de la parcelle cadastrée AC573.

De plus, la commune envisage de céder à la SCI Murinvest les anciens w.c. publics situés sur la parcelle cadastrée AC174 d'une contenance de 15 m². Le local est aujourd'hui condamné et complètement vidé. Ce local offrirait au restaurateur une surface de stockage supplémentaire.



Les modalités de cette cession, confirmées par le service de France Domaine le 22 décembre 2020 sont les suivantes :

- Cession de la parcelle AC 588 : 45 €/m² soit 1575 euros
- Cession de la parcelle AC174 : 4000 euros

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront pris pour moitié par chacune des parties ; la rédaction de l'acte a été confiée à l'étude EON PINSON, notaires à MONTAUBAN DE BRETAGNE

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation du cheminement, il est prévu que la commune prenne en charge les travaux de raccordement du restaurant au réseau d'eau pluviale.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Nous pouvons peut-être apporter une précision par rapport aux eaux pluviales. Je me rappelle que Blandine avait soulevé ce problème lors du dernier Conseil Municipal.

Mme Blandine JOHRA : Il s'agissait du coût des travaux.

M. Laurent RABINE : Concernant la prise en charge du réseau d'eau pluviale du restaurant, nous avons déjà évoqué ensemble le fait qu'il y a une dénivellée importante entre le point haut, qui se situe sur la résidence Hélène, et la rue, au niveau de la place de l'église. De mémoire, nous devons avoir une dénivellée d'à peu près 1,60 mètre.

Sur l'ensemble de ce cheminement, nous n'allons pas laisser l'intégralité des eaux pluviales — excusez-moi l'expression — « dégueuler » directement sur la place de l'église. À un moment donné, il va falloir canaliser les eaux pluviales par le biais de caniveaux intermédiaires pour éviter que cela ne ravine beaucoup trop.

Au niveau des eaux pluviales du restaurant, serait tout simplement prévue une antenne pour récolter nos eaux — parce qu'elles deviendront nos eaux pluviales. Nous créons un caniveau, mais nous prévoyons une ou deux antennes, de manière que le restaurateur puisse se raccorder sur les eaux pluviales, tout simplement. Nous lui prévoyons une antenne. Après, charge à lui de s'y raccorder.

Nous aurons la gestion des eaux pluviales. Concernant le traitement du cheminement, nous ne savons pas encore ce que nous ferons au juste. . Nous ne ferons certainement pas du « sablé », parce que si cela ravine, cela va raviner beaucoup trop vite. Nous ferons peut-être couche après

couche, je ne le sais pas. Il faut d'abord que nous fassions l'acquisition. Nous verrons après ce que ne ferons.

M. le Maire : Le deuxième point d'accroche avait porté sur les largeurs. Depuis, nous nous sommes déplacés sur place pour constater que le cheminement n'allait de toute façon pas atteindre les largeurs que nous pouvions espérer en regardant le plan puisque, sur la partie gauche du trait jaune que vous voyez, c'est entièrement arboré. Les arbres et leur système racinaire retiennent le talutage puisque le terrain qui se trouve à gauche est en contrebas du cheminement. De plus, sur le côté droit, en bordure du bâtiment, la SCI Murinvest souhaite garder un parterre qui lui permet – nous avons vu des herbes aromatiques plantées là – de garder ses herbes aromatiques.

Il doit y avoir 1,27 mètre au plus étroit, en bas. Nous arriverons peut-être à une largeur d'environ 1,50 mètre au niveau du trait jaune, mais je n'en suis même pas sûr. Il n'y aura de toute façon pas deux unités de passage. Ce sera une.

M. Laurent RABINE : En effet, nous avons la contrainte des arbres existants.

M. le Maire : Ce serait compliqué de tout enlever. Là, il faudrait tout refaire.

M. Laurent RABINE : Cela peut se faire.

M. le Maire : Oui, cela peut se faire, mais ce serait dommage.

M. Laurent RABINE : Ce serait dommage.

M. Gilles RIEFENSTAHL : D'autant plus que le traitement en haut de l'accès au niveau de la maison Hélène va être fait sans trottoir. Nous avons privilégié le fait de ne mettre qu'un marquage au sol en résine, de manière à ce que les gens qui ont un problème de mobilité puissent passer par là sans qu'il n'y ait d'obstacle entre leur lieu d'habitation et l'accès à la voirie.

Après en avoir délibéré, **à la majorité, oppositions (6) de Mme Johra, M. Lesage, Mme Gerbeau, Mme Salmon, M. Gautrais, M. Macé ; abstention (1) de M. Georget.**

Mme Anne GERBEAU : Les remarques et observations que nous avons faites au mois de mars, nous regrettons qu'elles n'aient pas été entendues. Ces propositions semblaient avoir reçu un certain écho au sein de la majorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'accord de la SCI Murinvest concernant les modalités de cession ;*
- *Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 22 décembre 2020 ;*
-

Article 1 : Approuve la cession des parcelles cadastrées AC588 et AC174 pour un prix total de 5575 euros à la SCI Murinvest, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par chacune des parties

Article 2 : Désigne l'étude notariale EON PINSON pour la rédaction de l'acte authentique

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

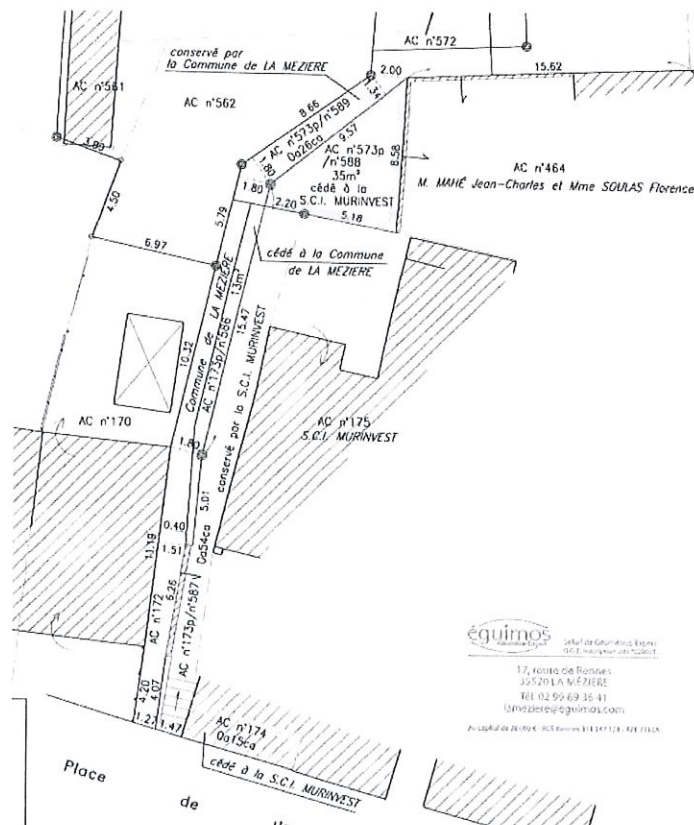
9. Acquisition de terrain — parcelles AC586.

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton entre la maison Hélène et la place de l'église, la commune doit procéder à l'acquisition de terrain auprès de la SCI Murinvest, propriétaire du restaurant Au coin du Feu.

En outre, la société Murinvest est propriétaire de la parcelle cadastrée AC586 qui est aujourd'hui inutilisée et permettrait d'élargir le futur cheminement entre la maison Hélène et la Place de l'Eglise (passage de 1 m à 1m80).

La société Murinvest est venderesse de cette emprise de 13 m² au prix de 45 €/m² soit 585 euros conformément à l'avis de France Domaine du 22 décembre 2020, matérialisée en jaune sur le plan ci-dessous :



Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les travaux de raccordement du restaurant au réseau d'eau pluviale.

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront pris pour moitié par chacune des parties ; la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude EON PINSON, notaires à MONTAUBAN DE BRETAGNE

Après en avoir délibéré, à la majorité, oppositions (6) de Mme Johra, M. Lesage, Mme Gerbeau, Mme Salmon, M. Gautrais, M. Macé

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accord de la SCI Murinvest concernant les modalités de cession ;
- Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 22 décembre 2020 ;

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AC586 pour un prix de 585 euros étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par chacune des parties

Article 2 : Désigne l'étude notariale EON PINSON pour la rédaction de l'acte authentique

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

10. Modification de l'arrêt Gravier/Clos Neuf

Rapporteur : M. Riefenstahl

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains. De ce fait, les régions sont devenues des autorités organisatrices de transports (AOT), au sens de l'article L.3111-1 du code des transports qui énonce que « sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région ». Les transports scolaires s'inscrivent pleinement dans ce transfert de compétence. La Région Bretagne en est chargée depuis le 1er septembre 2017.

L'arrêt « Graviers/Clos Neuf » ne pourra plus être desservi à la rentrée de septembre 2021 à hauteur de l'abri existant où l'ancien véhicule (de petit gabarit) effectuait un retournement dans des conditions que la Région Bretagne ne souhaite pas maintenir à l'avenir. Le nouveau car, de plus grande capacité, qui sera mis en place à la rentrée de septembre 2021 ne pourra de toute façon pas reproduire cette manœuvre.

Dès lors, il y a nécessité de redéfinir un nouveau point d'arrêt sur la route de Pacé.

Par ailleurs, la Région Bretagne, en tant qu'autorité organisatrice du transport ferroviaire et interurbain, fait le choix d'un accompagnement volontariste des communes pour la réalisation des aménagements nécessaires pour les projets d'aménagements d'arrêts de cars étudiés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. À ce titre la Région Bretagne contribue financièrement à hauteur de 70 % aux travaux.

Le plan de financement de l'aménagement de l'arrêt Gravier/Clos neuf qui vous est proposé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coûts des travaux (Devis Eurovia)	10 736,65 €	Subvention région	13 117,75 €
Coûts des travaux (Devis Abriservices)	8 003,00 €	Commune de La Mézière	5 621,90 €
TOTAL	18 739,65 €	TOTAL	18 739,65 €

M. Gilles RIEFENSTAHL : Le choix d'Abriservices a été fait du fait que nous avons déjà cela *intramuros* de La Mézière. Nous avons souhaité faire la même chose qu'au niveau de la campagne de manière qu'il n'y ait pas d'interprétation concernant la qualité des abris que nous y avons mis par rapport à celle que nous mettons à l'intérieur de la Commune.

Ce chantier devrait démarrer à partir du vendredi 2 juillet 2021. Par contre, il y aura une fermeture de route qui s'effectuera sur à peu près trois jours, sauf le week-end.

Nous avons fait, avant le vote, une information par boitage et cela va passer à partir de demain sur CityAll et sur le panneau parce qu'il est évident que sur trois journées, nous le savons, cela va engendrer pas mal de gênes, mais il faut le faire. C'est pour la rentrée qu'il faut que cela soit opérationnel, pour les enfants qui le prendront.

M. le MAIRE : C'est déjà diffusé sur CityAll. Cela a été diffusé aujourd'hui.

M. Gilles RIEFENSTAHL : J'avais vu la « trame noire », mais je n'avais pas vu cela. Excusez-moi.

M. le MAIRE : Y a-t-il des remarques ?

Mme Blandine JOHRA : Cette modification est un regroupement, par la Région, de deux transports : LM1 et LM5. Ils utilisent donc un car plus gros. Il y a aussi un impact au niveau du dépôt de la Commune. Les enfants sont actuellement déposés, pour les primaires, entre l'église et l'entrée des écoles. Ils n'ont pas de route à traverser.

Mais là, ce qui leur est proposé en septembre, c'est un dépôt à l'arrêt Macéria, qui est juste à côté, devant la Mairie. Ils ont une partie du bourg, et donc des voies relativement dangereuses, à traverser. La reprise est à l'arrêt Macéria, qui est devant la pizzeria.

Est-ce que ce nouveau dépôt a été bien analysé ? N'y a-t-il pas d'autres dépôts possibles pour éviter que les enfants (des primaires) n'aient une route et des voies « un peu » encombrées à traverser ?

M. le MAIRE : L'analyse a été faite par les services de la Région. Monsieur Yannick FONTANEL connaît bien notre secteur, cela fait au moins 25 ans qu'il est sur ce secteur.

Le problème est que, au regard de la longueur des bus, il n'est plus possible de manœuvrer dans notre bourg. Ils ne pourraient pas faire le tour de l'église.

Mme Blandine JOHRA : Il y a peut-être la possibilité de passer par la rue de la Flume pour être toujours dans le même sens ou alors de prendre la voie de contournement et de faire un dépôt de l'autre côté, devant le nouveau lotissement Chevesse.

M. le MAIRE : Je comprends, mais cela n'est pas dans la politique de la Région d'allonger les transports. En l'occurrence nous sommes sur une impossibilité, dans ce cadre-là. Ils n'allongent pas les circuits de transports, ils prennent au plus court.

Les familles en ont été informées. Il est vrai que c'est dommageable. Mais nous ne sommes pas organisateurs de transports. J'ai essayé de plaider pour qu'il y ait un rapprochement, mais je n'ai pas été entendu. J'ai, la semaine dernière pour un autre cas rue de la Flume, fait une demande. Cette demande verra un rejet, m'a-t-on dit, puisqu'elle nécessiterait de faire passer un bus dans le bourg alors qu'aucun car ne peut aujourd'hui passer dans le bourg au regard des longueurs des véhicules qui sont utilisés.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Nous avons échangé ensemble au bureau, ce dimanche.

Je pense effectivement que le problème est la politique d'achat de ces grands bus que l'on met partout. Je pense que le problème est là. C'est indépendant de la Commune, c'est un choix que le Conseil régional fait. Je ne suis pas convaincu que ce soit le meilleur choix. D'ailleurs, il pose ce problème. Effectivement, il n'y aurait pas de souci s'ils étaient plus courts. Ils continueraient sur le même itinéraire. Honnêtement, je pense que cela nous dépasse un peu.

Mme Blandine JOHRA : Pour les primaires, c'est un service qui ne sera plus utilisé. Pour eux (la Région), c'est encore mieux : il sera annulé et puis c'est tout. Un gamin tout seul, en primaire, c'est quand même un peu dangereux.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Je suis d'accord avec toi.

Après, Blandine, il faut savoir qu'on ne peut pas mettre un service pour tout le monde en fonction de la localisation de chacun. Quand tu es jeune parent et que tu te mets dans la campagne, tu sais que tu auras des contraintes liées au fait que tu es éloigné.

On pourrait mettre plusieurs arrêts, à la limite. Pourquoi pas ? On pourrait récupérer les enfants.

Après, l'arrêt Macéria, ce n'est pas non plus très loin de l'école.

Mme Blandine JOHRA : Nous allons supprimer un service.

Pourquoi y a-t-il de moins en moins de parents qui utilisent ce service ? Parce que cela devient de plus en plus compliqué et de plus en plus dangereux pour les gamins.

On joue sur le fait d'augmenter les difficultés pour supprimer le service. Nous allons gagner de l'argent à la fin, c'est sûr.

Mme Badia MSASSI-BEAUCHER : Je confirme que la Municipalité n'a pas son mot à dire. C'est le Conseil régional.

Plusieurs fois, j'ai tenté d'avoir un arrêt à Cap Malo. Nous avons réussi à l'avoir à côté du cinéma, au niveau du rond-point. Je suis revenue à la charge plusieurs fois auprès de Monsieur FONTANEL pour qu'il y ait juste un petit détour jusqu'en haut du lotissement, mais il ne veut pas rallonger. Il m'a dit : *« les enfants qui prennent le car à 6 heures 30, je ne peux pas leur rajouter 5 minutes. C'est trop et ce n'est vraiment pas dans la démarche du Conseil régional »*.

Effectivement, c'est facile à dire, mais quand on fait le choix de s'éloigner du bourg, on en connaît les conséquences et les contraintes. Je le subis moi-même. Cela fait dix ans que j'essaye, mais je n'y arrive pas.

M. le MAIRE : Ce n'est pas seulement la politique du Conseil régional. Je voudrais préciser que quand le service, avant 2017, était organisé par le Conseil départemental, la politique était exactement la même. Cette politique n'a pas changé.

Mme Badia MSASSI-BEAUCHER : D'accord. Mais, depuis que je tente, c'est comme cela. Mes enfants ont plus de 20 minutes à faire à pied, sans éclairage.

M. le MAIRE : Madame GERBEAU, vous vouliez vous exprimer.

Mme Anne GERBEAU : Je voulais rebondir sur les deux interventions qui viennent d'être faites. C'est dommage de dire que, parce que l'on habite à la campagne, on doit accepter ces contraintes.

Mme Badia MSASSI-BEAUCHER : C'est quand on fait ce choix.

Mme Anne GERBEAU : Le service de transport urbain ou périurbain, c'est bien pour les gens qui habitent la campagne. Si nous ne sommes pas capables de nous adapter aux besoins des usagers, ce ne sont pas ceux qui habitent au centre-bourg qui vont y recourir.

Dans le cas dont nous parlons, il y a une autre problématique : non seulement l'arrêt est éloigné de l'école, mais en plus son horaire de passage n'est pas adapté à l'horaire de sortie des primaires.

Si nous faisons le constat que c'est la Région qui gère, que nous ne pouvons rien faire et que nous sommes contraints d'accepter, il y a peut-être quand même des alternatives au sein de la Commune auxquelles nous pourrions réfléchir. Un pédibus, que nous faisons uniquement dans le cadre de la Semaine de la mobilité, c'est peut-être une chose que nous pourrions envisager tout au long de l'année pour ces enfants et pour permettre aux familles de continuer d'utiliser le service de transports tel qu'il existe. Sinon, comme le dit Blandine, nous faisons le constat d'un arrêt de service, un de plus.

M. le MAIRE : Votre remarque n'est pas dénuée de bon sens, bien au contraire. Il y a peut-être une réflexion à mener. Cela peut se faire dans le cadre de la Commission.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il faudra trouver des bénévoles.

M. le MAIRE : Il faudra essayer de trouver des bénévoles pour opérer au quotidien. Nous savons que c'est difficile.

M. Mickael MASSART : J'ai bien compris ce que vous avez dit. Il est vrai que, sur ce sujet, je suis totalement d'accord avec vous.

Par contre, si jamais le bénévole n'est pas là ce jour-là, comment faisons-nous et qui le prend en charge ? Il y a une problématique de sécurité pour l'enfant. Des engagements doivent être pris par les gens et il y a là un risque.

Mme Anne GERBEAU : Le bénévole est un levier, mais il y en a peut-être d'autres.

M. le MAIRE : D'autres leviers, cela voudrait dire : le recrutement d'un agent pour pouvoir gérer ce service. Recruter un agent ou déplacer les horaires d'un agent alors que nos agents sont déjà pleinement occupés me semble difficile. Aujourd'hui, nous courons après les heures. Chacun est largement occupé sur ses tâches.

Je vois donc mal où je pourrais aller chercher quelqu'un dans une plage horaire de journée, parce que nous sommes « de bonne heure » le matin. Attention, plus on commence tôt, plus il faut finir tôt, puisque nous avons des amplitudes horaires à respecter, vous le savez. Pour le coup, nous pourrions avoir recours à un animateur, mais nous ne pourrions pas en bénéficier le soir.

Nous essayons en plus de faire en sorte que ces gens, qui n'ont pas toujours d'emploi à temps plein, aient quand même une continuité de service dans la journée et que nous n'ayons pas à les appeler à plusieurs reprises pour des petites missions qui vont durer un quart d'heure ou 20 minutes le matin. C'est compliqué.

À mon avis, le recours aux bénévoles est une bonne chose. Maintenant, il faut réussir à l'organiser pour avoir suffisamment de bénévoles pour pouvoir pallier cet accident de parcours où nous aurions un manquement un matin. Il faut pouvoir avoir quelqu'un sur qui compter en cas de manquement.

M. Mickael MASSART : C'est justement le mot « responsabilité » que je cherchais tout à l'heure et que je n'ai pas trouvé.

La responsabilité du bénévole, cela aussi, c'est à nous d'y faire attention. C'est vraiment dur à engager.

M. le MAIRE : Je pense que la Commission peut y travailler dans le cadre des mobilités.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Oui, nous allons y travailler, mais cela n'est pas évident. Mettre cela en place toute une année, c'est lourd.

Mme Elizabeth IZEL : Combien d'enfants est-ce que cela concerne ?

M. le Maire : Je ne sais pas combien ils sont aux Gravières.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il doit y en avoir quatre « à tout casser ».

M. le Maire : Après, il y a aussi l'arrêt de la Foutière où il doit y avoir deux ou trois enfants.

De toute façon, le minibus qui circulait avant avait dix places. Il y avait donc moins de dix personnes dedans.

M. Mickael MASSART : Cela dépend des périodes de l'année.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Je partage votre réflexion, mais – je le disais à Blandine – le problème c'est aussi la taille de ces cars, même ceux circulant à La Mézière pour les adultes (la ligne La Mézière-Rennes).

Quand on voit les « monstres » qui circulent, on se demande pourquoi il y a autant de place dans un car si peu utilisé. Je ne fais pas de la politique, mais c'est un peu curieux de mettre de grands cars. Il vaudrait mieux qu'il y ait plus de navettes de 20 places. C'est juste une réflexion, et pas dans ce cadre.

M. Jean-François MACÉ : Il y a des services de pédibus qui se mettent en place dans certaines communes, parfois sur seulement quelques jours de la semaine. Cela peut effectivement paraître difficile sur une semaine complète. Cela nécessite que ce soit bien cadré et d'avoir la certitude que quelqu'un est bien présent. Visiblement, il n'est pas question de la présence d'un seul, deux

ou trois enfants, mais potentiellement d'un peu plus. Cela mérite donc que nous nous penchions sur la question pour savoir ce qui peut être fait.

M. le Maire : Tout à fait.

M. Jean-François MACÉ : Pour en revenir à ces transports en commun : l'utilisateur est toujours demandeur d'un arrêt de proximité pour utiliser le transport en commun. Il y a d'autres moyens pour s'y rendre : à pieds, à vélo ou en voiture. Quand on a affaire à des enfants, c'est effectivement assez compliqué.

M. le Maire : Pour finir, nous discutons du cas des enfants qui vont être déposés rue de Macéria pour rejoindre l'école. Il y a des trottoirs et des passages piétons. Quand on est sur la route de Pacé et qu'on est en bordure de route la nuit – les routes en campagne ne sont pas éclairées –, je trouve que c'est encore plus dangereux que le cheminement qu'il y aura à effectuer dans le bourg. Là, il n'y a pas ou peu d'accotements. Vous savez tous très bien que la route est sinueuse. Il y a plusieurs virages sur cette route. Les voitures y roulent particulièrement vite. À mon avis, le danger – parce qu'il y a toujours un danger, de toute façon, où que l'on soit – est sûrement également grand là-bas.

Est-ce que ce n'est pas, là aussi, de la responsabilité des parents que de gérer le cheminement des enfants pour rejoindre l'arrêt de bus ? L'arrêt de bus sera, pour le coup, sécurisé avec un petit accotement à proximité. Les enfants peuvent être éloignés de 500 mètres de l'abribus en campagne.

M. Gilles RIEFENSTAHL : C'est dangereux.

M. le Maire : C'est dangereux, oui.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Après, chacun fait son choix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Dossier de subvention ;*
- *Vu les devis des entreprises Eurovia et Abriservices*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Article 1 : Approuve le projet d'aménagement et de mise en accessibilité de l'arrêt de car Gravier/Clos Neuf,

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer la Convention de financement proposée par les services de la Région Bretagne.

Article 3 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération

11. Médiathèque municipale — Modification du règlement intérieur et mise en gratuité du service

Rapporteur : Mme Izel

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que la médiathèque municipale inscrite au sein du réseau des médiathèques de la communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné partage les objectifs communautaires suivants :

- Faciliter l'accès des usagers à une offre élargie et diversifiée
- Accompagner la circulation d'usagers sur le territoire
- Assurer la lisibilité et la visibilité du réseau auprès des usagers
- Augmenter, diversifier, enrichir, coordonner, les fonds documentaires mis à disposition des usagers
- Adapter la politique d'animation à l'élargissement du territoire
- Améliorer la professionnalisation du service lecture publique
- Développer l'accessibilité de l'offre pour les usagers
- Faire circuler les fonds documentaires entre les équipements
- Articuler des fonds du territoire avec la desserte départementale,

Ces objectifs se matérialisent entre autres par la gratuité d'abonnement, une carte unique d'abonnement pour l'ensemble des bibliothèques, la mise en place d'un catalogue commun avec logiciel partagé et site Internet.

En ce sens il est présenté au Conseil municipal, la modification du règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 7 instaurant la gratuité d'inscription au service, pour une mise en application à compter du 1^{er} juillet 2021.

Mme Elizabeth IZEL : Nous avons su hier soir que la mise en réseau n'allait pas être effective le 12 septembre 2021. Elle est reportée au 1^{er} janvier 2022 — nous l'espérons.

M. le Maire : Ce sera normalement au 1^{er} janvier 2022. La personne qui s'en occupe est en arrêt maladie. Du coup, cela retarde les choses. Pour autant, nous étions deux ou trois communes à faire payer une adhésion.

Mme Elizabeth IZEL : Nous étions trois ou quatre. Sur les 18 communes, c'était un petit peu plus.

M. le Maire : De toute façon, dans le cadre de cette mise en commun des bibliothèques et médiathèques, l'adhésion tombera. Il vous est proposé de rendre cela effectif au 1^{er} juillet 2021. Cela évite de repartir sur une demi-année. Cela serait un petit peu délicat. Ce ne serait même pas une demi-année, ce seraient quatre mois.

Mme Elizabeth IZEL : Ce n'est pas une année civile, mais les gens s'inscrivent à l'année tout le temps.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Mme Blandine JOHRA : Je regrette que ce point n'ait pas été abordé en commission culture. La dernière commission culture date du mois d'avril.

Mme Elizabeth IZEL : C'est une décision communautaire. Regrettez-vous de ne pas en avoir été informée ?

Mme Blandine JOHRA : Oui, je regrette de ne pas en avoir été informée et que nous n'ayons pas pu en discuter.

Mme Elizabeth IZEL : Et toi, en allant à la médiathèque, n'étais-tu pas au courant ?

Mme Blandine JOHRA : Non, j'ai appris par hasard lors d'une commission CCAS que l'abonnement devenait gratuit au 1^{er} juillet 2021. Il n'y avait pas eu d'information. J'ai demandé, l'autre jour quand j'étais en permanence, quand cela serait mis en place. Le personnel de la bibliothèque ne savait pas exactement à quel moment cela serait mis en place.

Mme Elizabeth IZEL : Tu m'étonnes beaucoup, quand même. *Rires.*

M. le Maire : C'est très étonnant.

Mme Elizabeth IZEL : Admettons. Je suis étonnée, parce que nous en parlons depuis assez longtemps. La mise en réseau est prévue, cela fait des années que nous en parlons. Cela fait deux ou trois ans que nous travaillons dessus. Moi-même, lorsque j'étais responsable de la médiathèque, je pense avoir souvent abordé le sujet en réunion. Je suis étonnée que tu ne sois pas au courant.

Mme Blandine JOHRA : Non, ce n'est pas la mise en réseau, c'est la gratuité.

Mme Elizabeth IZEL : Cela coulait de source, puisque c'était un projet communautaire.

M. le Maire : Concernant la gratuité : cela a été abordé par le passé au moment où nous avons validé le projet de mise en réseau des médiathèques. Cela a été validé en Conseil Municipal. Cela a déjà été acté sur le fait que la gratuité arriverait à La Mézière. Cela remonte déjà au moins à 2019. C'est quelque chose qui a déjà été rendu public.

Mme Blandine JOHRA : Les personnes qui, aujourd'hui, ont fait leur réabonnement ont dû payer et ceux qui feront leur abonnement demain ne paieront pas.

Mme Elizabeth IZEL : Il faut forcément, à un moment, une date butoir. J'ai demandé qu'elle soit effective demain, parce qu'il était prévu que la mise en réseau commence le 12 septembre 2021. Cela me semblait très indélicat de demander aux gens, alors que c'est le *rush* en septembre, de régler une adhésion.

Nous la maintenons au 1^{er} juillet 2021 et la mise en réseau aura lieu en janvier 2022. Il y a bien un moment où il faut arrêter de demander aux gens de régler leur adhésion, mais quand ? C'est un peu délicat.

M. le Maire : De toute façon, l'adhésion était libre tout au long de l'année.

Mme Elizabeth IZEL : Oui, c'était de « date » à « date ». Si tu t'abonnais demain, c'était jusqu'au 1^{er} juillet 2022. C'était tout au long de l'année. C'est donc difficile d'arrêter.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération 306-2018 du Conseil communautaire du Val d'Ille – Aubigné, établissant le schéma de développement culturel intercommunal ;
- VU la délibération 313-2018 du Conseil Communautaire du Val d'Ille – Aubigné, accordant les compétences de gestion informatique et de programmation culturelle et artistiques au sein des bibliothèque et médiathèque intercommunales ;
- VU la délibération du conseil municipal 2020/08 du 7 février 2020, approbation de la charte de fonctionnement du réseau des médiathèques de la CCVIA.

Article 1 : Adopte le règlement intérieur de la Médiathèque « Les mots passants » pour et à compter du 1^{er} juillet 2021

Article 2 : Adopte la gratuité d'adhésion à la Médiathèque « Les mots passants » pour et à compter du 1^{er} juillet 2021

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. Acceptation des chèques vacances pour le paiement des activités jeunesse — Macériado

Rapporteur : *Mme Mssassi*

Mme Mssassi expose que dans le cadre des activités jeunesse, il convient de favoriser l'accessibilité du plus grand nombre aux animations Macériado et pour cela il conviendrait de pouvoir bénéficier du système de paiement des activités par « chèques vacances ANCV ».

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ANCV compte plus de 36 700 clients (entreprises, établissements publics, collectivités locales...).

Les moyens de paiement proposés par l'ANCV (Chèques Vacances, e-chèques vacances) ont permis à 11 millions de personnes d'être accompagnées sur le chemin des vacances grâce aux chèques-vacances. Plus de 208 000 points d'accueil en France acceptent les moyens de paiement de l'ANCV en contrepartie d'achats de prestations de vacances et loisirs (voyages, restauration, hébergement, parcs zoologiques...). À cela, des frais de gestion seront engagés à hauteur de 2,5 % du montant de la prestation.

Mme Badia MSASSI-BEAUCHER : Afin d'élargir l'accès aux activités, aux camps et aux sorties proposés par le Macériado, nous vous proposons ce soir d'ajouter un nouveau un mode de paiement : les chèques-vacances ANCV.

Le paiement par chèques-vacances permettra à un plus grand nombre de familles d'inscrire leurs enfants aux activités. Je ne vais pas rentrer dans le détail de l'ANCV.

L'encaissement des activités auprès de la trésorerie s'effectuera deux à trois fois par an une fois que les familles auront réglé les activités de loisirs avec les chèques ANCV.

C'est dans un second temps que les chèques ANCV ainsi qu'un bordereau seront envoyés à l'organisme afin que le versement s'effectue sur le compte de la mairie.

Avez-vous des questions ?

Mme Catherine TOUDIC : Nous pouvons rappeler que c'était déjà le mode de fonctionnement de Macériado. Beaucoup de familles étaient déjà habituées à fonctionner avec des chèques-vacances.

Mme Badia MSASSI-BEAUCHER : Elles fonctionnaient déjà comme cela avant sur le système associatif.

Mme Catherine TOUDIC : Cela permet de maintenir le même système.

Mme Badia MSASSI-BEAUCHER : Cela permet à certaines familles de maintenir leurs inscriptions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant qu'il convient de pouvoir mettre en place le système de paiement par chèques vacances pour les activités jeunesse « Macériado » ;*

Article 1 : Approuve les conditions générales de la convention du prestataire « chèque-vacances ANCV », présentées en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif « Chèques vacances »

13. Tarifications du Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : Mme Le Grogneq

Mme Anaëlle LE GROGNEC : La commission de restauration scolaire s'est réunie le 17 mai 2021 et a travaillé, entre autres, sur les tarifs du restaurant municipal. Je voulais vous faire un bref point sur la loi EGalim pour que vous sachiez où nous en sommes au niveau du restaurant municipal.

Sur la première mesure visant à mettre 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits bio, nous avons de l'avance. Elle doit être mise en place au 1^{er} février 2022.

Au niveau de la deuxième mesure, la diversification de la source de protéines, il est proposé une fois par semaine un menu végétarien. Ils ont aussi élargi les propositions au niveau des protéines légumineuses. Ils utilisent du tofu, du soja, des lentilles, des haricots, des pois chiches, des pois cassés, des haricots blancs, des petits pois, du quinoa, du boulgour, du riz, du maïs, des noix et des amandes.

Il est à noter qu'Alain CHERUEL et Jean-Paul AUFFRAY ont débuté une formation sur la valorisation des légumineuses et des céréales en 2020, mais elle a été reportée en 2022 à cause de la crise Covid.

Au niveau de la troisième mesure, la substitution des plastiques, le restaurant municipal n'utilise plus de plastiques à usage unique.

La quatrième mesure est la lutte contre le gaspillage. Ils proposent des assiettes « petite faim » et « grande faim ».

Tout ceci a permis de proposer des repas de qualité et diversifiés aux enfants macériens. Cependant, le coût des denrées alimentaires augmente et le prix du repas n'a pas été réévalué depuis 2016.

La commission a donc comparé les prix par rapport aux communes de mêmes strates comme Gévezé, La Chapelle-des-Fougeretz et Melesse. Nous avons remarqué que nos prix étaient inférieurs à ceux de ces communes.

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021 et de mettre en place une tarification révisée et augmentée pour les tranches entre 530 et 1042 de 3 % et pour les tranches de 1043 à + de 2000 de 5 %.

Le supplément pour les familles scolarisées hors commune est augmenté de 5 %.

Les tarifs sont également augmentés de 5 % pour les apprentis, les animateurs CLSH, les adultes, le personnel communal et le personnel remplaçant.

Les tarifs se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche — enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche — enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	1 €	+ 1,90
De 461 à 529,99	1 €	+ 1,90
De 530 à 599,99	De 2,61 à 2,71 €	+ 1,90
De 600 à 1042,99	De 2,72 à 3,23 €	+ 1,90
De 1043 à 1499,99	De 3,31 à 3,99 €	+ 1,90
De 1500 à 1999,99	De 4 à 4,86 €	+ 1,90
+ de 2000	Prix plafond 4,86 €	+ 1,90 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 4,86 €	+ 1,90 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	5,69 €	

* Ou dont l'un des parents

- Justifie l'acquittement d'une taxe foncière ou d'une CFE (cotisation foncière des entreprises) au titre d'une activité professionnelle sur la commune de La Mézière,
- Ou est en possession d'un acte notarié prouvant l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction sur la commune de La Mézière.

	Tarif au 01/09/2021
Apprenti (contrat d'apprentissage signé avec la commune)	2,57 €
Animateur de l'ALSH (salarié de l'association Accueil et Loisirs) –	3,85 €
Adulte (y compris Senior)	6,82 €
Personnel communal	2,57 €
Personnes effectuant un stage dans les services municipaux	Gratuit
Personnels remplaçants par le biais d'ACTIF, intervenants, formateurs, etc.	1,70 €

Mme Anaëlle LE GROGNEC apporte une précision concernant le tableau ci-dessus.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : Les animateurs avaient des repas gratuits depuis le début de la crise sanitaire, donc de mai 2020 jusqu'à la fin de l'année.

M. le Maire : C'est jusqu'à début juillet 2021. Mais il ne s'agit pas des animateurs du CLSH (centre de loisirs sans hébergement), ce sont les animateurs de la Commune, qui encadrent les enfants le midi. Ils sont avec les enfants sur le temps du midi.

Mme Anaëlle LE GROGNEC poursuit la lecture du rapport.

Il est également rappelé qu'il est institué un tarif pour les enfants qui n'auront pas été inscrits sur le Portail famille par leurs parents

Par ailleurs, pour les enfants inscrits sur le portail famille qui ne sont pas présents au repas : L'annulation du repas sera possible uniquement pour raison de maladie. Dans ce cas, les parents devront fournir un certificat médical dans un délai de cinq jours maximum.

En cas d'absence au repas pour toute autre raison ou d'absence de remise du certificat médical dans le délai fixé ci-dessus, le repas sera facturé au prix normal.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : Avez-vous des questions ?

M. Laurent RABINE : Excusez-moi, je dois intervenir. Il y a un petit souci sur la Commune.

Monsieur Laurent RABINE donne pouvoir à Monsieur Pascal GORIAUX et quitte la séance à 20 heures 36.

M. le Maire : Il y a des enfants qui s'amuse à brûler du papier derrière le restaurant scolaire, justement.

Valérie BERNABE : Je suis déjà intervenue la semaine avant les élections, sur ce terrain-là.

M. Mickael MASSART donne pouvoir à Monsieur Gilles RIEFENSTAHL et quitte la séance à 20 heures 36.

M. le Maire : Sur ces tarifications, avez-vous des questions ?

Mme Anne GERBEAU : Ma question n'est pas sur la tarification. Elle est sur le fait que nous donnions, depuis début février, le détail des produits qui rentrent dans le cadre de la loi EGalim : 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits bio.

Je vous avais fait remarquer que les labels que vous comptabilisiez n'étaient pas des labels qui étaient comptabilisés dans la loi EGalim. Je renouvelle ce soir ma demande de pouvoir bénéficier de l'ensemble de ces données pour pouvoir apprécier le niveau auquel le restaurant scolaire se situe pour rentrer dans cette loi EGalim.

M. le Maire : Nous ferons suivre votre demande aux services concernés.

Mme Anne GERBEAU : Je sais qu'il fallait un petit peu de temps.

M. le Maire : Oui. Y a-t-il une autre remarque ?

M. Jean-François MACÉ : Je vais vous faire part de notre position et vous lire ce que nous avons pu en penser et rédiger, Monsieur Hubert GAUTRAIS et moi-même. J'en fais une lecture, Monsieur GAUTRAIS ayant voulu vous faire part de certains points et pour ma part, également.

« La révision des tarifs du restaurant en appliquant deux pourcentages différents en fonction des différentes tranches de quotient familial est plus juste socialement, mais n'est pour nous qu'une première étape.

Chaque repas du restaurant est subventionné par la Municipalité et le taux d'effort pour la Commune reste encore élevé sur les tranches les plus hautes du quotient familial. Ceci doit nous conduire à revoir l'étendue de ces tranches pour qu'elles soient en adéquation avec les situations socioprofessionnelles plus élevées qu'auparavant à La Mézière, comme proposé déjà en Conseil Municipal de décembre. Ceci, à l'image de ce qui se pratique déjà, par exemple, à Melesse, La Chapelle-des-Fougeretz ou Montreuil-le-Gast. »

J'ai entendu tout à l'heure que ces situations avaient pu être étudiées.

« Nous sommes en cours d'élaboration du cahier des charges du marché public de la restauration scolaire. Nous avons proposé les services de Madame Anne GERBEAU pour aider Madame Angeline BOURGES dans la compréhension, la réalisation et la rédaction de ce cahier des charges. Celui-ci, au-delà des contraintes techniques et financières, doit traduire notre volonté et la politique que nous voulons mener : privilégier les producteurs locaux, les producteurs bio, les produits écoresponsables et équitables et les différentes sources de protéines.

Nous savons que nos choix d'achats pour le marché public ont un impact direct sur notre agriculture, notre environnement et notre économie locale. Nous en avons discuté dans la commission restaurants et environnement.

C'est pourquoi nous avons proposé la mise en place d'un groupe de travail composé des différentes forces vives de La Mézière pour que le restaurant municipal, au-delà du service de qualité qu'il propose aujourd'hui, devienne un outil au service de l'apprentissage du « bien manger », lui rendant ainsi une véritable fonction de noblesse, mais aussi pour que ce groupe puisse définir le rôle de cette entité au sein de notre Commune et la place qu'elle peut occuper dans un espace de vie sociale. L'éducation alimentaire est un apprentissage de tous les instants à la santé et à la citoyenneté. »

Nous tenons à renouveler ces propos pour lesquels nous avons déjà fait part de quelques idées.

M. le Maire : Un mot m'a heurté : c'est le fait que le restaurant « devienne » un outil d'apprentissage du « bien manger ». C'est un outil d'apprentissage du « bien manger ». C'est déjà un outil d'apprentissage du « bien manger ». C'est juste le « devienne » qui me heurte un peu parce que, aujourd'hui dans ce restaurant scolaire, les parents sont unanimes pour le dire. C'est en tout cas ce qui est ressorti de toutes les commissions restauration scolaires auxquelles j'ai pu assister. Les parents sont très satisfaits de la qualité des repas qui sont offerts à leurs enfants.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : C'est ce qui est ressorti à la dernière commission.

M. le Maire : Hubert était présent, il le sait fort bien.

Nous pouvons toujours faire mieux, je suis d'accord. À chaque fois que nous le pourrons, nous le ferons. D'ailleurs, nous avons toujours amélioré la qualité des produits que nous pouvions servir, à chaque fois que c'était possible. Nous sommes passés à des laitages bio. Nous avons eu quelques expériences sur certains produits qui n'ont pas pu être poursuivies parce qu'il était parfois compliqué de se ravitailler au regard de nos quantités.

Les efforts, nous essayons de les faire à chaque fois que c'est possible. Nous essayons toujours de les faire dans le respect de nos contraintes budgétaires, quand même. Vous êtes tous conscients du fait que la situation est difficile. Les subventions qui ont été octroyées sont, certes exceptionnelles, mais nous savons déjà que, probablement cette année, nous serons amenés à reverser une très forte subvention sur le restaurant municipal.

Normalement, avec 90 000 ou 100 000 euros, nous arrivons à avoir un restaurant qui sert des repas d'excellente qualité. Aujourd'hui, c'est un outil de découverte du « bien manger ». Je suis d'accord, nous pouvons toujours faire mieux. Nous essayons de nous améliorer.

M. Jean-François MACÉ : J'entends bien la remarque, effectivement. Oui, le restaurant, je le reconnais, est un outil dans lequel se font des choses positives. Mais, au regard de ce qui se passe autour de nous et de l'évolution de l'agriculture, nous nous devons, par les marchés publics et les choix d'achats que nous faisons, d'encourager notre économie et notre agriculture locales.

Nous n'allons pas prendre d'exemples ici, ce soir. J'ai bien entendu que nous avons de l'avance sur la loi EGalim, mais j'ai en tête des produits qui pourraient être locaux et qui ne le sont pas. Je pense qu'il y a des choses à regarder pour faire évoluer cela. C'est pour cela que nous faisons des propositions et que nous revenons sur ce sujet depuis déjà un certain temps.

M. le Maire : Et nous y sommes attentifs.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : Les marchés publics devraient permettre de faire cela, justement.

M. Jean-François MACÉ : Oui, c'est bien ce que nous précisons. C'est bien le sens de nos propos.

M. le Maire : Parfait, merci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la commission municipale,

Article 1 : Approuve les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2021.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14. Rémunération des animateurs en camps

Rapporteur : Mme Mssassi

Madame Mssassi informe le conseil de l'organisation d'un séjour en faveur des jeunes macériens âgés de 12 à 17 ans du 19 au 23 juillet 2021.

Dans le cadre de l'organisation de ce camp d'été, la commune fait appel à des animateurs saisonniers, en complément des animateurs titulaires de la collectivité.

Mme Badia MSASSI-BEAUCHER : Le Macériado organise cette année un séjour à Saint-Pierre-Quiberon pour 24 jeunes. Tout le monde est déjà inscrit. Ils seront encadrés par trois animateurs : un animateur titulaire et deux animateurs saisonniers.

Cette délibération permet de formaliser les équivalences en heures. Pour les camps avec nuitées, les animateurs accompagnent les jeunes 24 heures sur 24. La Collectivité employeuse doit instaurer par délibération un régime d'équivalences horaires. L'avis du Comité technique du 18 juin 2021 a émis un avis sur l'équivalence.

Nous vous proposons ce soir d'effectuer un forfait « jour » équivalent à dix heures par jour de camp – là, ils partent cinq jours –, un forfait « nuit » équivalent à quatre heures un forfait « préparation des camps » équivalent à deux heures.

Ils seront rémunérés sur 14 heures par 24 heures, hormis les 2 heures. Les agents titulaires récupéreront ces heures là et les agents contractuels seront rémunérés à hauteur des heures effectuées.

M. le Maire : Ce point a été présenté en Comité technique le 18 juin 2021 et a reçu un avis positif. Ce qui est généralement pratiqué, c'est un forfait « nuitée » de deux heures. Nous proposons un forfait « nuitée » de quatre heures pour le même temps de travail.

Y a-t-il des remarques ? Je vais donc mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

- *Considérant que lors de camps avec nuitée, les animateurs accompagnent les jeunes 24h/24h ;*
- *Considérant que la collectivité employeuse doit instaurer, par délibération, un régime d'équivalence horaire ;*
- *Considérant l'avis positif du Comité Technique en date du 18 juin 2021 ;*

Article 1 : Dit que la rémunération des animateurs intervenant en camps sera établie, à compter du 1er juillet 2021, sur les bases fixées ci-après :

- Forfait jour équivalent à 10 heures (par jour de camps)
- Forfait nuit équivalent à 4 heures (par nuitée)
- Forfait préparation des camps équivalent à 2 heures

Article 2 : Dit que les forfaits horaires sont appliqués aux agents titulaires en récupération d'heures, si celles-ci ne sont pas incluses dans l'annualisation.

15. École Saint-Martin : Subvention 2021

Rapporteur : Mme Mssassi

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal et des écoles hors commune proposant des apprentissages non délivrés par les établissements scolaires communaux pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune de La Mézière.

La subvention municipale est composée de :

- Un forfait par élève macérien correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (hors fournitures scolaires) des classes maternelles et primaires de la commune.
- Un forfait « fournitures scolaires » par élève macérien et pour un maximum de 10 % d'élève non macérien sur l'effectif total. Forfait calculé sur la base des dépenses de fournitures scolaires des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

La délibération 2021/60 expliquait que le compte administratif 2020 ayant été approuvé lors de la séance du 31 mars dernier, il n'a pas été possible de calculer à la date de l'établissement de la présente délibération, le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique.

Aujourd'hui, le coût calculé pour l'année 2020 se totalise ainsi :

Mme Badia MSASSI-BEAUCHER : Avant cela, je tiens à remercier Lydia BOURGEAUX et Samuelle SORRE qui ont fait un travail très conséquent pour aboutir à ce calcul. Cela leur a pris un temps fou. Dès le moindre doute, elles se sont rapprochées de la Préfecture pour être sûres de ne rien oublier. Je salue le travail qu'elles ont fourni.

		classes maternelles	classes élémentaires
--	--	----------------------------	---------------------------------

Subvention de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement (hors fournitures scolaires)	177 090,42 €	59 375,56 €
<i>Applicable aux enfants macériens</i>	nombres d'élèves	126	298
	coût élève	1 405,48 €	199,25 €
Subvention « fournitures scolaires »	Dépenses « fournitures scolaires »	6 627,83 €	18 250,05 €
<i>Applicable aux enfants macériens + 10 % des enfants non macériens</i>	Nombres élèves	126	298
	coût élève	52,60 €	61,24 €

Effectifs de l'école Saint-Martin au 1^{er} janvier 2021 :

	Macériens	Non Macériens
Maternels	78	23
Élémentaires	104	38
Total	182 élèves	61 élèves

La subvention accordée à l'école privée Saint-Martin, compte tenu des effectifs au 1^{er} janvier 2021, voit sa subvention établie comme suit pour l'année 2021 :

1/ Subvention « globale » aux enfants macériens = **140 821,20 €**

Elèves	Subvention de fonctionnement	de	Subvention part « fournitures scolaires »
Maternels	78 x 1405,48 € = 109 627,44 €	=	78 x 52,60 € = 4 102,80 €
Élémentaires	104 x 199,25 € = 20 722,00 €		104 x 61,24 € = 6 368,96 €
Sous totaux	130 349,44 €		10 471,76 €
Total subvention aux enfants macériens	140 821,20 €		

2/ Subvention « fournitures scolaires » aux enfants non macériens = 340,73

Détail du calcul

23 enfants non macériens en élémentaires * 61,24 € = 1 408,52 €
38 enfants non macériens en maternelle * 52,60 € = 1 998,80 €
Soit un sous-total 1 = 3 407,32 €

Il est retenu une prise en charge à hauteur de 10 % des subventions versées aux enfants non macériens

Sous total 2 3 407,32 € * 10 % = 340,73 €

La subvention 2021, de l'école Saint-Martin est calculée à

Considérant le versement de subventions partielles à l'école Saint-Martin titrées comme suit :

- Avril 2021 : 36 447 €
- Juin 2021 : 36 447 €

Le solde de subvention est de 68 267,93 €

Ainsi, les versements sont réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant

- Septembre 2021 : 34 133,00 €
- Novembre 2021 : 34 134,93 €

M. le Maire : Très bien, merci. Avez-vous des remarques ?

Le service comptabilité s'est créé un outil de travail pour les années futures. Le travail a été colossal cette année, mais devrait, d'après ce que m'a dit Madame Lydia BOURGEAUX, être beaucoup plus facile pour les années futures. Nous pourrions avoir une subvention qui sera ajustée de façon beaucoup plus régulière.

S'il n'y a pas de remarque, je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L212-8 et R212-21 à 23 ;
- Vu le contrat d'association ;
- Vu le vote du budget primitif ;

Article 1 : Approuve le montant de la subvention totale 2021 à l'OGEC Saint Martin et approuve ses modalités de versement comme précisé ci-dessus ;

Article 2 : Dit que ce montant sera imputé au chapitre 65 ;

Article 3 : Charge M Le Maire de l'exécution de la présente délibération

16. Ecole Diwan : Subvention 2021

Rapporteur : Mme Mssassi

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal et des écoles hors commune proposant des apprentissages non délivrés par les établissements scolaires communaux pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune de La Mézière.

La subvention municipale est composée de :

- Un forfait par élève macérien correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

La délibération 2021/60 expliquait que le compte administratif 2020 ayant été approuvé lors de la séance du 31 mars dernier, il n'a pas été possible de calculer à la date de l'établissement de la présente délibération, le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique.

Aujourd'hui, le coût calculé pour l'année 2021 se totalise ainsi :

		classes maternelles	classes élémentaires
Subvention de fonctionnement <i>Applicable aux enfants macériens</i>	Dépenses de fonctionnement	183 718,25 €	77 625,61 €
	nombres d'élèves	126	298
	coût élève	1 458,08 €	260,49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Considérant que l'école Diwan propose un enseignement non proposé au sein des écoles communales,*
- *Considérant que 1 élève élémentaire Macérien est inscrit au sein de cette école, Il convient de reverser le montant de 260,49 € à l'école Diwan ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L212-8 et R212-21 à 23 ;*
- *Vu le contrat d'association ;*
- *Vu le vote du budget primitif ;*

Article 1 : Approuve le montant de la subvention totale 2021 à l'école Diwan établi à 260,49 € ;

Article 2 : Dit que ce montant sera imputé au chapitre 65 ;

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

17. Jeunesse — Passage à la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Mme Mssassi

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF d'Ille-et-Vilaine assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

Après 14 ans de mise en œuvre, les modalités du CEJ ont été requestionnées, tant par les partenaires que par les professionnels des Caf.

Depuis le 1er janvier 2020, la CTG remplace les Contrats enfance jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement. Les CEJ arrivés à échéance au 31/12/2019 sont les premiers à basculer dans ce cadre contractuel et dans les nouvelles modalités de financement décrites ci-après.

Le CEJ de la commune de La Mézière arrive à son terme en 2021.

La CTG a pour enjeu de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement

Le périmètre du CTG sera intercommunal (CCVIA) et les signataires seront ceux qui ont un CEJ, même si chaque signataire conserve ses champs de compétences, ses équipements et peut développer des projets qui lui sont propres.

L'engagement de la collectivité est de réfléchir et co construire un projet social de territoire.

La méthodologie comprend :

1. Réaliser un diagnostic ;
2. Définir et valider les orientations stratégiques ;
3. Rédiger le plan d'action ;
4. Signer le CTG.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement ajoute les axes suivants :

- Le maintien et le renforcement du bonus « inclusion handicap »
- Le bonus « mixité sociale »
- L'ajout du bonus « Territoire CTG »

Mme Badia MSASSI-BEAUCHER : La CAF nous demande un accord de principe. Bien évidemment vous serez informés. La commission enfance jeunesse travaillera sur ce projet et vous serez informés, avant la signature des éléments, de l'avancement des travaux. Il s'agit là seulement d'une formalité pour intégrer cette démarche.

M. le Maire : Très bien, merci, Badia. Y a-t-il des questions ? Non. Je vais donc mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la circulaire 2020-01 sur le Déploiement des Conventions Territoriales Globales et de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;*

Article 1 : Valide le principe de passer du Contrat Enfance Jeunesse à la Convention Territoriale Globale ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

18. Intercommunalité — Renouvellement de la Convention d'occupation de locaux pour le fonctionnement de la crèche

Rapporteur : Mme Le Grogne

La Communauté de Communes est dotée de la compétence entière « petite enfance » et à ce titre elle a pris en charge le financement de toutes les structures d'accueil du territoire :

- Prise en charge des investissements futurs,
- Paiement d'un loyer ou d'une valorisation financière pour les locaux mis à disposition par les communes.

La commune de La Mézière met à disposition des locaux pour le fonctionnement de la crèche « les Pitchouns ». La commune en reste propriétaire. La CCVIA détient tous les droits et obligations du propriétaire (à l'exception du droit d'aliénation). Elle devra assumer toutes les dépenses d'entretien et de réparation du bien. Elle versera un loyer à la commune.

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la CCVIA et la commune, à effet du 1er mars 2020 qui prévoit le paiement d'un loyer de 934,06 € mensuels ainsi que le remboursement proratisé de la facture de chauffage de l'Espace Coccinelle.

La signature de cette convention n'a pu être réalisée en 2020 en raison du contexte épidémique national.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité administrative de finaliser la mise en œuvre de cette convention ;

Article 1 : Valide le renouvellement de la convention d'occupation de locaux pour le fonctionnement de la crèche avec la communauté de Communes (annexée à la présente délibération) ;

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

19. Intercommunalité — Renouvellement de la Convention de mise à disposition de locaux communaux pour le fonctionnement du RIPAME

Rapporteur : Mme Le Grogne

La Communauté de Communes est dotée de la compétence entière « petite enfance » et à ce titre elle a pris en charge le financement de toutes les structures d'accueil du territoire, ce qui implique le paiement d'un loyer ou d'une valorisation financière pour les locaux mis à disposition par les communes.

Concernant le RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants) :

Par délibération du 13 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de verser aux communes concernées une redevance couvrant pour partie les frais de nettoyage des locaux ainsi que les charges (chauffage, électricité, eau), soit 1 300,00 €.

La signature de cette convention n'a pu être réalisée en 2020 en raison du contexte épidémique national.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

- *Considérant la nécessité administrative de finaliser la mise en œuvre de cette convention ;*

Article 1 : Valide le renouvellement de la convention RIPAME 2020 avec la communauté de Communes (annexée à la présente délibération) ;

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

20. Budget annexe Caisse des écoles — compte de gestion 2020

Rapporteur : M Le Maire

Le compte de gestion du budget annexe Caisse des écoles est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, le budget annexe « Caisse des écoles » ne comporte aucun mouvement comptable ni en dépense ni en recette, néanmoins ce budget ne peut être clos qu'après un délai de 3 années sans mouvement comptable.

Ainsi il convient de délibérer sur le compte de gestion de ce budget annexe en 2020, 2021, et 2022.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer en 2023 afin de solliciter la clôture définitive de ce budget annexe par les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'intégration des résultats au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le monsieur le Receveur principal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Le compte de gestion est établi comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2020 :	0 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	0 €
Résultat de l'exercice — Excédent de fonctionnement :	0 €
Résultats antérieurs reportés :	3 891,85 €
Résultat cumulé au 31/12/2020 — Résultat à affecter :	3 891,85 €

Section d'Investissement

Sans objet

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Mme Blandine JOHRA : Je suppose que c'était difficile de faire des activités en 2020 et que la Caisse des écoles avait des difficultés. Mais, pourquoi n'y a-t-il pas de mouvement en 2019 ? Pourquoi n'y a-t-il rien eu ?

M. le Maire : Le choix a été fait, déjà en 2019, de ne plus avoir recours à la Caisse des écoles par souci d'équité. Les Caisses des écoles étaient souvent alimentées par les comités des fêtes dans les communes. Dans notre commune, ce n'était plus du tout le Comité des fêtes, c'était uniquement la Commune qui l'alimentait. Cela n'alimentait qu'une caisse pour les enfants des écoles publiques. Dès 2019, il avait donc été décidé qu'il n'y aurait plus de recours à la Caisse des écoles. Voilà pourquoi ni aujourd'hui ni en 2020 nous n'avons fait de dépenses sur ce sujet.

Les autres activités sont payées dans le cadre du budget principal. Il n'y a pas moins de dotations. C'est juste qu'elles sont toutes payées dans le cadre du budget principal.

Mme Blandine JOHRA : D'accord.

M. le Maire : Du coup, elles sont prises en compte dans le calcul du contrat d'association.

Ai-je répondu à la question ?

Mme Blandine JOHRA : Oui. C'est une ligne budgétaire qui va disparaître en 2023.

M. le Maire : Oui. L'administration française veut que, pendant trois ans, on ne puisse rien faire.

Mme Blandine JOHRA : Merci pour l'information.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exercice du budget 2020 ;

Article 1 : Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du Budget annexe « Caisse des écoles » ;

Article 2 : Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Article 3 : Prend acte qu'une délibération annuelle sera nécessaire avant la clôture du budget annexe en 2023 et l'intégration des résultats au budget principal de la commune.

MM. Laurent RABINE et Mickael MASSART réintègrent la séance à 21 heures 05.

21. Remboursement financier au mandataire suppléant pour la régie Macériado à titre exceptionnel

Rapporteur : Mme Toudic

La nomination des régisseurs titulaires et suppléants à la régie d'avance et de recette de l'espace jeune communal — le Macériado est en cours de validation et de création auprès de la trésorerie de Tinténac. M. Amaury DUBREUIL, mandataire suppléant de cette régie et adjoint d'animation au Service Enfance Jeunesse, gère actuellement la préparation des différentes activités de sport et de loisirs qui seront proposées aux jeunes inscrits à l'Espace Jeunes — Le Macériado.

Certains achats dématérialisés nécessitent un engagement et un paiement de suite, ce qui n'est pas possible étant donné que la carte bancaire sollicitée pour la régie n'est pas encore disponible.

Aussi, il est convenu que Monsieur Amaury DUBREUIL avance ces quelques frais afin de ne pas bloquer les activités estivales — la somme engagée lui sera restituée dès réception de la facture prouvant l'exactitude des frais effectués.

Mme Catherine TOUDIC : Finalement, il s'agit d'une avance sur frais à rembourser.

M. le Maire : Je vous rassure : ce sont de tout petits frais. C'est ce qui était rendu plus simple avec le mode associatif. Cela devrait être réglé avec l'arrivée de la carte bancaire.

Mme Anne GERBEAU : À quelle échéance est-elle prévue ?

M. le Maire : Cela ne dépend pas tellement de nous.

Mme Anne GERBEAU : Vous avez peut-être une date.

M. le Maire : Non, nous n'avons pas la date. Nous la recevrons après l'été, malheureusement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Budget Primitif Principal ;
- Vu la demande formulée par les services du Trésor Public

Article 1 : Autorise le remboursement de la somme engagée par Monsieur DUBREUIL, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Dit que ce montant sera imputé au budget principal de la commune

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

22. Budget principal : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes

Rapporteur : Mme Toudic

Monsieur le Trésorier de Tinténac a fait parvenir un état de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur, mais aussi créances éteintes, concernant le budget principal de la commune. Il s'agit de divers dossiers inférieurs aux seuils de poursuite ou dont les procédures de recouvrement et de poursuite n'ont pu aboutir.

Les services du Centre des Finances publiques de Tinténac n'ayant pu recouvrer ces montants, une demande d'admission en non-valeur de ces produits (et le cas échéant des frais de poursuite) ainsi qu'une demande créance éteinte conformément au tableau ci-dessous.

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits sur l'état ci-dessous :

année	compte	motifs	titres	produits	montants présentés
2016	6541	créances admises en non-valeur	303	AIDES AUX DEVOIRS	24,01 €
2018	6541	créances admises en non-valeur	235	AIDES AUX DEVOIRS	24,70 €
2018	6541	créances admises en non-valeur	374	TLPE	12,32 €
2019	6541	créances admises en non-valeur	207	MÉDIATHÈQUE	25,00 €
2019	6541	créances admises en non-valeur	300	AIDES AUX DEVOIRS	12,50 €
2019	6541	créances admises en non-valeur	709	TLPE	10,20 €
2020	6541	créances admises en non-valeur	599	TLPE	0,60 €
2020	6541	créances admises en non-valeur	735	TLPE	2,40 €
				sous-total	111,73 €
2014	6542	créances éteintes	542	TLPE	430,22 €
2014	6542	créances éteintes	243	TLPE	364,80 €
2017	6542	créances éteintes	378	TLPE	27,54 €
2018	6542	créances éteintes	177	TLPE	839,30 €
				sous-total	1 661,86 €
				TOTAL	1 773,59 €

M. le Maire : Merci, Catherine. Y a-t-il des remarques ?

Mme Anne GERBEAU : L'année dernière, nous avons eu ce même type de délibération. Nous avons des dates – des années – qui étaient identiques. Ne nettoyons-nous pas les comptes ? En 2014, il y avait des choses de 2007 également.

Mme Catherine TOUDIC : Oui, c'est exact. Malheureusement, nous faisons ce que la Trésorerie nous demande.

M. le Maire : Ce n'est pas nous qui détenons.

Mme Anne GERBEAU : J'ai bien compris.

Mme Catherine TOUDIC : Cela veut dire que, effectivement, ils reviennent sur des années. La procédure de 2014 concerne les créances éteintes. Pour des sommes plus significatives, il y a des procédures de réclamation qui sont plus longues. Là, ce n'est pas le cas pour les créances admises en non-valeur : nous voyons bien que les dates sont beaucoup plus récentes. La procédure serait plus coûteuse si nous devions faire une longue procédure, ce qui n'est pas le cas de 2014.

Je ne sais pas comment fonctionne la Trésorerie, mais il est vrai que c'est surprenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2*
- *Vu le Budget Primitif Principal ;*
- *Vu la demande formulée par les services du Trésor Public*
- *Considérant la nécessité de procéder aux admissions en non-valeur ;*

Article 1 : **Adopte** les admissions en non du budget principal de la commune — exercice 2021, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : **Précise** que cette décision fera l'objet d'un mandat à émettre sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur », mais aussi à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal de la Commune sur lequel les crédits sont alloués.

Article 3 : **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

23. Budget annexe/Restaurant Municipal : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme Toudic

Monsieur le Trésorier de Tinténac a fait parvenir un état de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur concernant le budget Restaurant Municipal annexe de la commune. Il s'agit de divers dossiers inférieurs aux seuils de poursuite ou dont les procédures de recouvrement et de poursuite n'ont pu aboutir. Les services du « Centre des Finances publiques de Tinténac » n'ayant pu recouvrer ces montants, une demande d'admission en non-valeur de ces produits (et le cas échéant des frais de poursuite) conformément au tableau ci-dessous :

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits sur l'état ci-dessous :

année	compte	motifs	titres	produits	montants présentés
2016	6541	créances admises en non-valeur	2513	restauration	3,54 €
2017	6541	créances admises en non-valeur	773	restauration	12,80 €
2017	6541	créances admises en non-valeur	12 373	restauration	9,60 €
2017	6541	créances admises en non-valeur	276	restauration	27,20 €
2018	6541	créances admises en non-valeur	7315	restauration	6,48 €
2018	6541	créances admises en non-valeur	109	restauration	0,10 €
2018	6541	créances admises en non-valeur	1113	restauration	5,69 €
2018	6541	créances admises en non-valeur	2953	restauration	5,69 €
2018	6541	créances admises en non-valeur	7356	restauration	23,15 €

2018	6541	créances admises en non-valeur	1058	restauration	14,76 €
2018	6541	créances admises en non-valeur	4160	restauration	13,89 €
2018	6541	créances admises en non-valeur	1862	restauration	4,63 €
2018	6541	créances admises en non-valeur	6118	restauration	11,38 €
2018	6541	créances admises en non-valeur	21 121	restauration	6,48 €
2018	6541	créances admises en non-valeur	73 135	restauration	0,10 €
2018	6541	créances admises en non-valeur	2128	restauration	1,00 €
2019	6541	créances admises en non-valeur	19 614	restauration	5,69 €
2019	6541	créances admises en non-valeur	2030	restauration	2,63 €
2019	6541	créances admises en non-valeur	3540	restauration	46,86 €
2019	6541	créances admises en non-valeur	4108	restauration	0,40 €
2019	6541	créances admises en non-valeur	19 160	restauration	5,69 €
2019	6541	créances admises en non-valeur	8066	restauration	9,26 €
2019	6541	créances admises en non-valeur	3545	restauration	19,05 €
2019	6541	créances admises en non-valeur	1918	restauration	4,63 €
					240,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2*
- *Vu le Budget Annexe Restaurant scolaire ;*
- *Vu la demande formulée par les services du Trésor Public*
- *Considérant la nécessité de procéder aux admissions en non-valeur ;*

Article 1 : Adopte les admissions en non du budget annexe Restauration — exercice 2021, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Précise que cette décision fera l'objet d'un mandat à émettre sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur », mais aussi à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal de la Commune sur lequel les crédits sont alloués.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

24. Décision Modificative n° 2 — Budget principal de la commune

Rapporteur : Mme Toudic

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, et d'intégrer en recette une dotation de solidarité rurale, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Cette DM intègre également une modification d'article comptable pour l'opération 631, sans modification de montant.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2021 :

PROJET DM2 BUDGET COMMUNE 2021									
SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
					74	74121		dotation solidarité rurale	39 605,76
011	60632	SEJ	Fturs petits équipements SERV ENF JEUN	5 000,00					
	60632	MAT	Fturs petits équi(tabourets paillasson chaise bureau) vu avec Angéline + ballets ergonomiques	1 386,13					
	615231	VOIRIE	portail remplacement montsifrot	3 953,81					
	615232	MAI	entretien Réseaux lampadaire rue ouessant	700,00					
	6156	MAI	maintenance RELIQUAT CEGID	3 080,00					
	616	MAI	assurances SMACL	2 800,00					
	6226	MAI	Honoraires (transcription CM)	5 800,00					
	6231	MAI	annonces et insertion (unités ST)	7 400,00					
	6236	SEJ	Catalogues imprimés SERV ENF JEUNESSE	2 000,00					
	6541	MAI	creances en non valeur	- 388,27					
	6542	MAI	creances éteintes	1 161,86					
	678	MAI	Jouneau Arcane	4 133,00					
022			dépenses imprévues	- 7 213,00					
023			VIREMENT SECTION INV	9 792,23					
			total	39 605,76				total	39 605,76
SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
020			depenses impreuues	- 8 516,99	21			VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEMENT	9 792,23
21	2188	ST	OP 609 NETTOYEUR HAUTE PRESSION	1 766,94					
	2188	ST	OP 609 SOUFFLEUR	611,45					
	2188	ST	OP 609 DEBROUSSAILLEUSE	826,93					
	2188	MAT	op 593 Autres immo CHARLOT ATSEM	632,71					
	2188	PIH	op 592Autres immo ASPIRATEURS PIH	1 451,41					
	2188	MAI	op 591 Autres immoBATTERIE AUTO LAV PANORAMIX	502,79					
	2184	MAI	op 591 bureaux - mobilier	1 000,00					
	2135	MAI	op 591 distric bureaux	1 547,18					
	2135	MAI	op 591 weldom bureaux	1 292,49					
	2135	MAI	op 591 bretagne mat bureaux	1 750,00					
	2135	MAI	op 591 LIMEUL velux	2 182,51					
	2135	MAI	op 591 RUE fenetre	1 744,81					
	2135	MAI	op 591 bureaux - sol + revetement mur	3 000,00					
21	2128		op 631 Autres agencements et aménagements	- 147 600,00					
23	2313		op 631 Immobilisations corporelles en cours	147 600,00					
			total	9 792,23				total	9 792,23

M. le Maire : Merci, Catherine. Y a-t-il des remarques ou des demandes de compléments d'informations ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2020 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité

Article 1 : Adopte la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n° 2 — Exercice 2021, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

25. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) — Tarifs 2022

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire de la Ville de LA MÉZIÈRE expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élèvera ainsi à + 0,0 % (source INSEE) par rapport aux tarifs de 2021.

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 16,20 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2022, en appliquant les tarifs maximaux, soit un tarif de base de 16,20 €/m² (détails dans le tableau ci-dessous).

Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
exonération	16,20 €/m ²	32,40 €/m ² Réfaction de 50 % soit 16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	64,80 €/m ²	16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	48,60 €/m ²	97,20 €/m ²

M. le Maire : Je rappelle que le 23 septembre 2021, une rencontre est prévue avec GoPub qui viendra nous faire l'explication des questions qui avaient été posées, notamment par Madame Anne GERBEAU en février dernier.

Y a-t-il des remarques ? C'est une augmentation de 0 % puisque l'indice INSEE est ainsi, cette année. Je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,
- VU le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022.

Article 1 : Maintient l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²

Article 2 : Fixe les tarifs de référence à 16,20 €

Article 3 : Indexe automatiquement la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année

Article 4 : Maintient l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²

Article 5 : Maintient la réfaction de 50 % prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²

Article 6 : Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe

Article 7 : Charge M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

26. Redevance d'occupation du domaine public gaz 2021

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire gaz est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La redevance prend en compte deux éléments :

- La longueur des canalisations qui composent le réseau gaz naturel situé sous le domaine public communal.
- L'occupation provisoire du domaine public du fait des chantiers de travaux sur les ouvrages exploités par GRDF.

Le montant de la redevance est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal dont le détail du calcul est annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2021, cette redevance se monte au total à 1 328 €.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le CGCT et notamment les articles L2333-84 et L2333-86 ;
- VU l'avis de redevance émis par Enedis en date du 17 juin 2021 ;

Article 1 : Approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public — gaz pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

27. Modification du Tableau des Effectifs

Rapporteur : M le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

- La nomination d'un agent suite à recrutement

Cette nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade de nomination du futur agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois :

ANCIENS GRADES	DURÉE HEBDOMADAIRE ACTUELLE	MISSIONS	MOTIFS SUPPRESSION	NOUVEAUX GRADES	DATE EFFET
Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	Responsable pôle Cadre de Vie	Mutation	Technicien principal 1 ^{ère} classe	01/09/2021

M. le Maire fait une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mme Anne GERBEAU : Transformez-vous un poste de catégorie A en un poste de catégorie B ?

M. le Maire : Tout à fait, car c'est un poste de catégorie B fléché catégorie A, dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Mme Anne GERBEAU : Les missions qui sont proposées à ces personnes sont-elles les mêmes que celles que nous demandions à un Ingénieur principal ?

M. le Maire : Quasiment. Les missions ont été redistribuées puisque nous avons créé un poste de Responsable des ateliers.

Mme Anne GERBEAU : Est-ce un grade d'Agent de maîtrise ?

M. le Maire : C'est un grade d'Agent de maîtrise. D'ailleurs, c'est un poste fléché en catégorie B. Avez-vous d'autres questions ? Je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis positif du comité technique du 18 juin 2021 ;

Article 1 : **Approuve** les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

28. Vœu pour le maintien des activités sur le site InterDigital (ex-Technicolor/Thomson) de Cesson-Sévigné

M. le Maire : Avant de prendre un vœu, la première chose est de savoir si vous souhaitez que nous prenions ce vœu. Ensuite, nous nous prononcerons sur le fond du dossier : le vœu en lui-même.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL *accepte le principe d'émettre un vœu.*

Rapporteur : M le Maire

Vu le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cours de négociation prévoyant la suppression de 60 postes soit plus de 40 % des effectifs de la recherche sur le site cesson nais ;

Vu les 12 M€ de CIR perçu par l'entreprise en 2020 ;

Vu la progression conséquente des résultats financiers de l'entreprise durant la période Covid ;

Vu l'excellente santé financière de la maison mère qui a racheté pour 380 M\$ de ses actions sur les cinq dernières années, dans le seul but d'en faire monter le cours,

Considérant les impacts sociaux de ces licenciements pour les 60 salariés et leurs familles dans un contexte difficile pour le retour à l'emploi ;

Considérant que les emplois supprimés notamment dans le secteur de la recherche et du développement entraînent une perte de savoirs et de compétences ;

Considérant la très forte sollicitation du système de protection social français durant cette période Covid

M. le Maire : Je crois que nous avons parmi nous un représentant de cette entreprise. Si vous voulez vous exprimer, vous le pouvez.

Mme Claire-Hélène DEMARTY : Je suis Claire-Hélène DEMARTY, salariée d'InterDigital.

Tout est dit dans la motion. Cette motion est proposée dans l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine. À chaque fois que nous y avons un salarié, nous sollicitons les communes et nous essayons de présenter cette motion. Une déclaration a déjà été faite à Rennes Métropole avec le soutien du Conseil métropolitain.

Si vous avez des questions, je peux y répondre.

Mme Valérie BERNABÉ : Y a-t-il des salariés qui habitent La Mézière ?

M. le Maire : Il y en a 11 sur la Communauté de communes.

Mme Claire-Hélène DEMARTY : Sur la Communauté de communes, nous sommes même plus que cela parce que tout le monde n'a pas souhaité mettre son nom. Nous sommes plus d'une quinzaine sur la Communauté de communes. Sur La Mézière, il y a au moins deux salariés, de ce que je sais. J'étais une ancienne habitante de La Mézière jusqu'il y a quelques années.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Une rencontre devait avoir lieu avec le maire de Cesson-Sévigné et Monsieur Sébastien SÉMERIL, le vice-président au développement et à l'emploi. A-t-elle pu avoir lieu ?

Mme Claire-Hélène DEMARTY : Effectivement, cela fait partie des actions que nous avons essayé d'entreprendre.

Monsieur Jean-Baptiste LESAGE : Cela n'a-t-il pas été possible pour le moment ?

Mme Claire-Hélène DEMARTY : Je ne suis pas trop au courant de ce qui se passe sur Cesson-Sévigné. En ce moment, les informations fusent un petit peu partout. Je ne sais pas si cela a eu lieu ou si cela n'était pas possible.

Monsieur Jean-Baptiste LESAGE : Je crois que la ville de Cesson-Sévigné s'étonnait de cette décision assez brutale et massive. Ils semblaient vouloir prendre le problème à bras le corps.

Mme Claire-Hélène DEMARTY : Effectivement, c'est très brutal et ce n'est pas très compréhensible au vu des résultats financiers de l'entreprise.

M. le Maire : Cela n'est pas très compréhensible aussi au vu des annonces qui vous sont faites au fil du temps par la direction de l'entreprise.

Mme Claire-Hélène DEMARTY : Tout à fait. Nous avons été rachetés il y a deux ans, nous étions l'entité de recherche de Technicolor, anciennement Thomson. Cela faisait d'abord suite à un rachat des brevets de Technicolor.

Au moment de ce rachat, l'entreprise nous a assuré être ravie de nous avoir. Nous allions lui permettre de développer un deuxième pilier, puisque c'est une entreprise spécialisée dans le « sans fil » et nous sommes plutôt sur la vidéo.

Tout allait bien. Au fur et à mesure de ces deux années, nous étions agréablement surpris puisque l'entreprise continuait à nous assurer qu'elle était contente de nous avoir. Puis brutalement, au mois de mai, l'annonce du plan social est tombée avec un recentrage sur une petite proportion de nos activités.

Des intervenants : Merci beaucoup.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Accepte d'émettre un vœu pour le maintien des activités sur le site InterDigital (ex-Technicolor/Thomson de Cesson-Sévigné ;

Article 2 : Demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens possibles en œuvre pour reclasser les salariés en interne ;

Article 3 : Demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens de formation possible en œuvre pour permettre de conserver les postes ;

Article 4 : Demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats ;

Article 5 : Demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de ne pas s'adosser au système social français pour financer son PSE en mettant en place, entre autres, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir ;

Article 6 : Assure aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile de la présente délibération.

M. le Maire : Vous aviez ensuite des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner). Vous avez vu que sur vos documents vous n'aviez pas les montants. Vous les avez maintenant au tableau.

Nous conserverons l'anonymat des différentes ventes :

- rue Alex-Garel : un lot à bâtir pour 80 000 euros pour une surface de 398 mètres carrés ;
- 15, allée du Mulon : une maison individuelle d'habitation sur un terrain de 661 mètres carrés pour 385 000 euros ;
- 21, rue des Silex : une maison individuelle d'habitation sur un terrain de 314 mètres carrés pour 279 895 euros ;
- 7, rue des Céramiques : une maison individuelle d'habitation sur un terrain de 438 mètres carrés pour 370 000 euros ;
- 8, rue Glenmor : une maison individuelle d'habitation sur un terrain de 581 mètres carrés pour 450 000 euros ;
- le Courtil : un terrain à bâtir de 498 mètres carrés pour un montant de 43 200 euros, soit 86,75 € le mètre carré ;
- rue de Dinan : un délaissé de terrain à bâtir de 18 mètres carrés pour 1 620 euros ;
- au lieu-dit « Le Courtil », Clos Cézembre : terrain à bâtir de 2611 mètres carrés — c'est un immeuble. Il s'agit d'un appartement dans un immeuble. Nous vous présentons la surface totale de l'immeuble. C'est un appartement pour 234 990 euros ;
- 16, rue des Céramiques : une maison individuelle d'habitation sur un terrain de 420 mètres carrés pour 418 500 euros ;
- 2, rue de la Flume : une maison individuelle d'habitation sur un terrain de 245 mètres carrés pour 310 000 euros ;
- 8, rue des Céramiques : une maison individuelle d'habitation sur un terrain de 437 mètres carrés pour 510 000 euros ;
- 14, rue des Badies : une maison individuelle d'habitation sur un terrain de 224 mètres carrés pour 285 000 euros ;

- 2, rue des Amphores : un appartement sur un total de bâti de 1688 mètres carrés. L'appartement est vendu 185 000 euros.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Pour les DIA, ne recevez-vous pas les surfaces des appartements ?

M. le Maire : Nous devons les avoir.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Là, nous avons les surfaces des parcelles. Je ne les veux pas spécialement ce soir, mais il est vrai que dans le cadre des consultations aux commissions d'urbanisme, où les promoteurs proposent le prix de vente, cela permet de savoir...

M. le Maire : Oui. Cela permet d'avoir des repères. Nous vous les transmettrons.

Nous en avons fini avec l'ordre du jour.

Vous m'avez envoyé des questions. Je vous ai répondu que pour moi ce n'étaient pas des questions, mais des thèmes. J'aurais souhaité que vous me renvoyiez des questions plus précises sur les thématiques en question. J'ai donc décidé de ne pas y répondre. Je ne peux pas répondre sur des thématiques générales. J'en suis navré, mais c'est la première fois que je reçois ce type de questions. J'aime bien avoir une question précise pour pouvoir vous apporter la réponse la plus précise possible. Je vous ai répondu, vous avez reçu mon *mail* le vendredi soir. Je vous ai répondu aussitôt parce que j'étais très surpris de la formulation : il s'agissait juste de deux mots et d'un point d'interrogation. Je pourrai répondre, mais je vous demanderai de me poser des questions plus précises, quand même.

Je vous remercie. Je vous souhaite à tous de bonnes vacances. Nous nous retrouverons le jeudi 26 août 2021, à 19 heures. Bonnes vacances à tous. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 45.

Le Secrétaire de séance,
Gilles Riefenstahl



Le Maire,
Monsieur Pascal GORIAUX

